FR 122 3512

Marcon

FRC 3 22994 a
Case FRC 22029

LE DISCIPLE
DE MONTESQUIEU,
A MM. LES DÉPUTÉS
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX;

OU

SUPPLÉMENT à la Pétition des Bourgeois de Paris, & au Rapport; suivi de quelques Réflexions sur des INSTRUCTIONS, *attribuées à S. A. S. Mgr. le Duc d'Orléans.*

Nouvelle Edition corrigée.

PAR P. M. L. AU R. D. C.

Moi, comme un franc Gaulois, j'aime encor ma Patrie,
DORAT.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

Quelques Réflexions sur cette nouvelle Edition, &c.

EN osant prendre le titre DE DISCIPLE DE MONTESQUIEU, mon intention fut de ramener l'attention des François sur les vrais principes si solidement établis par ce grand Maître. Mon opuscule étoit un foible avertissement, une dénonciation motivée de toutes les erreurs enfantées & propagées depuis six mois, & si pompeusement revêtues du nom imposant d'opinions publiques. Hélas ! que ne sanctionneroit-on pas avec cet être de raison, toujours le bas complaisant de qui veut ou sait s'en emparer ? *Jannot*, *Figaro*, *Cagliostro*, *Mesmer* n'ont-ils pas été portés par l'opinion *dite* publique ? C'est aujourd'hui, graces aux libelles, l'exaltation de la haute Commune *urbaine* (1),

(1) Bientôt le tour de la basse Commune des villes & des campagnes viendra ; plus agissante que raisonneuse, elle fera sûrement de bonne besogne : elle n'a pas si mal commencé en Provence & en Franche-Comté.

c'eſt l'anéantiſſement de toutes les diſtinctions, l'abaiſſement de l'autorité Royale que l'*opinion générale* commande. Chacun a ſa folie; je ne fus ſéduit ni par Jannot, ni par Caglioſtro, pas même par Meſmer: qu'on me paſſe donc de me défier de la prétendue clarté qui nous luit, & de tenir encore aux vieux principes. Qu'on me permette de regarder l'ambition éclairée & guidée par l'honneur comme un reſſort capable d'opérer de grandes choſes, & ſuffiſant pour régir un grand Empire néceſſairement ſoumis au commandement d'un ſeul.

Le germe de cet honneur, production indigène, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, de notre ſol, étoit précieux à conſerver dans un moment où, malheureuſement, il n'exiſte plus parmi nous, ni abandon, ni déſintéreſſement, ni patriotiſme. Si ces vertus peuvent naître du génie fiſcal & financier, de l'anarchie, de l'inſubordination & de la licence, à la bonne heure: je ne ſerai certainement pas le dernier à ſouſcrire à un ordre nouveau qui feroit le bonheur de ma Patrie & du Monarque. En attendant qu'un ſi doux eſpoir ſe réaliſe, un doute raiſonné ne peut être un crime qu'aux yeux des intolérans novateurs. J'ai conſigné ma profeſſion de foi en politique dans cet

Ecrit : je le fais réimprimer comme la meilleure réponſe à la très-infidèle critique qui en a été faite dans un Ouvrage intitulé : *De l'autorité de Monteſquieu dans la révolution préſente.* Voici le texte mot à mot (page 137) : « Qui pourroit me blâmer (de réfuter Monteſquieu) ſi des Ecrivains qui ſe vantent d'être ſes Diſciples, profeſſent une doctrine ennemie de la liberté & de l'intérêt général, exaltent *tout ce que j'ai condamné*, de la néceſſité des diſtinctions concluent la néceſſité de l'oppreſſion ; entre la monſtrueuſe corruption de l'état ſocial & l'égalité chimérique de l'état de nature, ne veulent point voir un ordre moyen, avoué par la raiſon équitable ; & de l'impoſſibilité de la perfection, tirent cette conſéquence abſurde, que l'excès des maux, eſt le mieux poſſible ; & cette conſéquence barbare, que « nos Loix, même les meilleures, ne peuvent » être regardées que comme le moyen de main» tenir le pauvre dans ſa misère, & le riche dans ſa » richeſſe (cette citation eſt tronquée). Il y a des gens qui ont la *paſſion* du mal comme d'autres ont la *manie* du bien. L'Ecrivain inconnu (continue le Critique) dont je rapporte ici les propres paroles, eſt de cette première eſpèce. Il eſt aſſez probable que Monteſquieu déſavoueroit un Diſciple qui

l'a cité si malheureusement & si *infidèlement*. Celui-ci est homme d'esprit ; & cependant au ton supérieur, au dédain fanfaron, à l'aigreur anti-populaire qui envenime son style, on découvre un privilégié très-affligé *& de très-bonne-foi*. Plaignons-le, & pratiquons avec lui la leçon de l'Ecclésiaste : *Ne malè dices surdo* ».

Je suis sans doute redevable de cette critique honnête & modérée à un de ces hommes supérieurs, dont l'autorité péremptoire est en possession de décider sans appel. Il me pardonnera peut-être d'avoir *osé exalter ce qu'il a condamné*, s'il daigne considérer que j'exaltois avant qu'il eût prononcé. J'aurois été sensible à l'accusation de citer infidèlement, si le critique ne m'en avoit absous, en disant, deux lignes plus bas, que je suis *de très-bonne-foi*. Cette manière de dire oui & non sur la même chose, me paroît être celle que l'Auteur a adoptée. Dans sa Préface, il demande de l'*attention ; il en a besoin, ainsi que d'indulgence* ; & à la fin de la même Préface, quoiqu'elle soit très-courte, il dit qu'il écrit pour les *esprits inattentifs*. Il consacre un Chapitre à prouver que faussement Montesquieu a distingué la Monarchie du despotisme ; il proscrit ces deux formes de Gouvernement comme n'étant qu'une ;

& un peu plus loin il veut établir en France la *franche Monarchie*.

Pour donner une idée de la juſteſſe du jugement qui a dicté cette diatribe contre Monteſquieu, & pour y joindre en même-temps un exemple de la préciſion du ſtyle de l'Auteur ; je rapporterai le trait qui couronne ſon Ouvrage. *Pour terminer*, dit-il, *en peu de mots, l'éloge & la critique de l'eſprit des Loix, Monteſquieu* ÉCLAIRA LES NATIONS, MAIS IL AVEUGLA LES FRANÇOIS. Cette phraſe, toute brillante de l'éclat de l'antithèſe, eſt un peu obſcure. Comme elle ſeroit lumineuſe, ſi ſon premier membre ſe rapportant au génie créateur qui traça l'eſprit des Loix ; le ſecond, au moyen d'un léger changement, étoit deſtiné à caractériſer & à flétrir les critiques qui ont été faites contre cet Ouvrage immortel ! Alors il faudroit dire, Monteſquieu éclaira les Nations, mais ſes critiques aveuglent, ou cherchent à aveugler les François.

On ſait que Monteſquieu fut à la fois accuſé de ſpinoſiſme & de déiſme : de ſon temps, ces accuſations faiſoient encore leur effet. Aujourd'hui, on n'eſt plus ſorcier, déiſte, athée ; on eſt ANTI-POPULAIRE. Le détracteur de Monteſquieu s'érigeant en juge de ſes penſées les plus ſecrè-

tes, s'écrie : *non, il n'aima pas le Peuple.* La gloire & la réputation de l'illuſtre accuſé ſuffiſent pour repouſſer de pareils traits; mais le Diſciple ? il eſt auſſi *anti-populaire* : comment ſe juſtifiera-t-il ?

C'eſt encore à ſon Ouvrage à répondre. Quel intérêt, qu'elle vénération il témoigne, lorſqu'il y parle de tout ce qui eſt digne de porter le nom de Peuple (1) ! Il fait peu de cas des oiſifs, des beaux diſeurs, des prôneurs à gages, des ſangſues publiques, que l'uſûre, la chicane & la ruine des familles alimentent; mais le Peuple, mais les Cultivateurs ? il les aime, il les eſtime : il fut élevé parmi eux, & dès ſon plus bas-âge, il vit, il apprit à reſpecter leurs vertus.

C'eſt parce qu'il les porte dans ſon cœur, ces malheureuſes victimes de la finance, de l'avidité, & de la dureté des Habitans des Villes, que le Diſciple voit avec douleur preſcrire des bornes

---

(1) La diſtinction que l'on doit faire du Peuple, d'avec ceux qui en uſurpent le nom, ſans en avoir les vertus, ſe trouve parfaitement bien motivée, page 20 *du Preſtige détruit.* Cet Ouvrage, écrit avec éloquence, eſt plein de vues, que l'Adminiſtrateur le plus conſommé ne déſavoueroit pas.

trop reſſerrées à l'autorité Royale ; véritable & ſeul appui de cette claſſe nombreuſe & utile, toujours opprimée par les baſſes paſſions de ſes prétendus défenſeurs.

Que prétend-on cependant élever ſur les débris cette autorité ſacrée & protectrice ? Quel objet d'eſpérance pour les Campagnes ou pour le Peuple (car c'eſt là qu'il ſe trouve) qu'un ſimulacre de démocratie mal organiſée, tumultueuſe, fluctuante, & convoquée ſous les plus ſiniſtres hoſpices ! Hélas ! ne conſommera-telle pas la ruine des individus ; & ne réduira-t-elle pas le corps politique à la nullité la plus complète ?

Louis XVI n'a pas une haine plus ſentie que moi pour le deſpotiſme ; mais, duſſent des millions de voix s'élever contre mon opinion, je le dirai : je fais les vœux les plus ſincères pour que le Roi ſe ſerve du pouvoir que nos pères lui ont confié, & repouſſe avec fermeté les bornes dans leſquelles une faction coupable prétend le circonſcrire.

De tous côtés j'entends prononcer le mot de révolution ; par-tout l'eſprit novateur ſouffle la révolte & l'inſurrection : s'il pouvoit réfléchir, ce Peuple, ne ſe demanderoit-il pas ce qu'ils ont fait pour lui, ces prétendus amis à qui l'opinion

générale deſtine des Autels. Que par ſa poſition actuelle, il juge de l'avantage qu'il retirera de cette prétendue révolution. A peine échappé aux rigueurs de l'hiver, (rendu moins meurtrier, par les ſecours que les Seigneurs ont donnés dans les Campagnes); il eſt, dans toutes les Provinces, livré aux horreurs de la famine : celui-là ſeroit véritablement ami du Peuple, qui dévoileroit les reſſorts qui ont été mis en uſage pour le priver de ſes premiers beſoins, & exciter par ſon malheur une fermentation dont les Chefs ambitieux doivent ſeuls recueillir le fruit (1).

Le jour des grandes révélations approche : c'eſt peut-être trop ſe flatter, mais j'eſpère que l'hy-

---

(1) Si quelqu'un entreprenoit de raſſembler des faits relativement à la cherté des grains, voici une Note qui pourroit mener à des découvertes. M. de B.... & la veuve B.... ont accaparé une grande quantité de grains en Champagne : ils les ont embarqués ſur la rivière d'Aiſne. Ces grains étoient deſtinés pour Leleu & Doumer, à Paris. Le nommé Menou a offert, dans le moment où la Champagne ſouffroit de la diſette, de retirer des blés du Pays de Liége & du Brabant, ſi le Gouvernement en vouloit accorder l'agrément, attendu que tous les grains qui étoient paſſés de Charleville dans ce pays, y étoient reſtés en magaſin.

pocrisie démasquée n'offrira bientôt plus que sa hideuse figure: le Peuple détrompé & lassé enfin d'être à la fois & sacrificateur & victime, ne verra plus qu'avec effroi le précipice où il est près de descendre.

Il y a long-temps que je suis pressé par le desir de dire ce que je pense, relativement à la position de M. de Calonne: ce desir devient un besoin dans un moment où je viens de parler de la misère affreuse, occasionnée, dans quelques Provinces, par la cherté des grains. On ne l'eût pas éprouvée sous cet Administrateur. Il avoit fait un marché avec la Compagnie des Vivres, par lequel elle étoit obligée d'avoir toujours en magasin 800,000 sacs de bled ou de farine : moyen sûr de tenir toujours les prix à un taux modéré, en déroutant la fraude & l'accaparement. Il y a loin de cette prévoyance, que l'*Ange gardien* de la France lui-même ne désavoueroit pas, aux manœuvres dont certains Ministres se sont rendus coupables, en mettant à contribution l'indigence même, par des accaparemens criminels; moyen facile, certes, de faire de l'argent, mais qui devroit mener à l'échafaud tous ceux qui osent le mettre en usage.

Ce n'est peut-être pas ici la place: qu'importe au reste, si je suis lus! Je vais dire ce que je pense

de la conduite étonnante que l'on vient de tenir récemment en Flandres envers M. de Calonne. Cette conduite ſeroit-elle l'avancoureur de celle qu'on tiendra à l'avenir avec lui ? J'admets, pour un moment, la vérité de toutes les accuſations dont on le charge : il eſt coupable, ſi on veut, du crime de lèſe-Nation, j'allois dire de lèſe-Majeſté, mais déſormais ce crime me paroît devoir être rayé de notre Code. Que preſcrit l'équité envers M. de Calonne, qui veut être entendu & jugé ? La Nation ſe couvrira-t-elle de l'opprobre ineffaçable, d'avoir ſouffert qu'il ait inutilement demandé juſtice ?

M. le Directeur des Finances a annoncé, au nom du Roi, que la comptabilité des Miniſtres ſeroit à l'avenir une Loi : les François perdront-ils cette occaſion d'entrer en jouiſſance d'un droit auſſi eſſentiel ? Cette comptabilité ſera-t-elle jamais plus eſſentielle à exiger, que dans un moment où un *défécit* énorme eſt annoncé, & où tous les vœux ſe réuniſſent pour en conſtater la profondeur ?

M. N. a déjà chanté ſon triomphe ; il ne ſera complet, aux yeux des gens ſans paſſion & de toute l'Europe même, que lorſque M. de Calonne ayant été admis à ſe défendre, la France par ſes Députés aura prononcé un Arrêt définitif. Les amis, les admirateurs de M. N. entendent bien

mal ſes intérêts, s'ils n'emploient pas tous leurs ſoins pour ajouter ce nouveau trophée à la gloire du le FORT de la France.

Seroit-elle complète, cette gloire, ſi le ſoupçon le plus léger venoit en ternir l'éclat? Ah! ſemblabe à l'œuil de la providence, le plus *grand Adminiſtrateur du ſiècle* ne doit être environné que de nuages radieux. C'eſt au creuſet de la contradiction que ſa réputation doit s'épurer; alors, mais ſeulement alors, la vérité immortelle, arrachant à la flatterie ſes pinceaux menſongers, tracera d'une main sûre le portrait fidèle du grand Homme: le temps en confiera la garde à la poſtérité, qui, sûrement, ainſi que ſon ſiècle, *le déſignera par tous les titres du génie.*

Je ne connois pas M. de Calonne: ce que je dis de lui eſt abſolument par amour de la vérité & de la juſtice. Je ſuplie au reſte qu'on ne prenne pas le change; il n'eſt nullement dans mes principes de défendre M. de Calonne déprédateur; mais, abſtraction faite de toutes vues politiques, M. de Calonne, accuſé de déprédation, forcé par les clameurs d'une cabale ennemie à quitter ſa Patrie ſans avoir été entendu ni jugé, me paroît devoir intéreſſer tous les cœurs ſenſibles.

Homo ſum; nihil humani à me alienum puto.

PRÉFACE.

A DEUX journées de Baſſora, en arrivant par le côté du Caire, on trouve une pyramide à moitié détruite par le temps, ſur laquelle eſt écrit en langue françoiſe :

« Ici, en l'an 1614, une caravane » riche & nombreuſe fut enlevée par » quelques Arabes. Une diſpute qui » s'étoit élevée entre les voyageurs, les » avoit diviſés : ils ne marchoient plus » de concert ; ils furent facilement dé- » valiſés & mis aux fers ».

Il y a peu d'années que cette pyramide exiſtoit encore : je l'ai vue ; &, les yeux mouillés de larmes, j'ai ajouté à l'inſcription :

Voyageurs, ſoyez unis, & ſecourez

vos compagnons de voyage : qu'ils ſoient vêtus de blanc ou de noir, à pied ou à cheval ; qu'ils portent ou qu'ils traînent leur fardeau, que vous importe ? Songez au ſalut de tous ; les Arabes veillent jour & nuit ; Voyageurs, ſoyez unis, ou vous ſerez dévaliſés & mis aux fers.

LE

LE DISCIPLE
DE MONTESQUIEU,
A MM. LES DÉPUTÉS
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX;
OU
SUPPLÉMENT à la Pétition des Bourgeois de Paris, & au Rapport.

REPORTONS-NOUS à cette époque, encore récente, où le Roi, éclairé sur les dangers du système qu'on lui avoit fait adopter, rappela les Tribunaux à leurs fonctions, & arrêta les projets téméraires d'un Ministre incapable, devenu un objet de terreur & d'exécration pour tous les François. Le trésor étoit épuisé, le crédit nul & les besoins immenses. Par ses connoissances en finances, & peut-être plus encore, par la haute réputation dont il jouissoit, un seul homme dans le Royaume pouvoit redonner un moment d'activité à la grande machine prête à s'arrêter. Mi-

niſtre intact, dans des temps moins difficiles & moins malheureux, cet homme avoit été la victime de l'intrigue : le vœu public le rappeloit au timon des affaires ; le Roi lui confie de nouveau le ſoin des finances de l'Etat ; l'eſpoir renaît dans tous les cœurs ; la foi publique, ſi indignement violée ſous le précédent Miniſtère, reprend même quelque vigueur. Pour lui faire pouſſer des racines profondes, il ne falloit plus que lui donner une baſe ſolide, & cimenter à jamais le pacte qui réuniſſoit le Monarque à ſes Sujets. Miniſtres des autels, Nobles, Magiſtrats, tous les François, en un mot, n'avoient qu'un ſeul deſir ; la gloire du Roi & le ſalut de l'Etat.

Quel génie malfaiſant, & ennemi de cet Empire, put alors empêcher la convocation de cette auguſte Aſſemblée, ſi ſouvent promiſe, & plus que jamais néceſſaire au rétabliſſement de l'ordre ? La confiance eût été réciproque : ſi les beſoins de l'Etat exigeoient de grands ſacrifices, la reconnoiſſance ne calcule pas ; & la Nation, récemment délivrée d'un oppreſſeur, eût ſans doute tout accordé.

Quatre mois écoulés depuis cette époque mémorable, ont apporté un changement preſque incroyable dans la ſituation des eſprits & des affaires. Le vaiſſeau de la Patrie touchoit au port ;

un Pilote plus habile, & moins confiant en ſes propres forces, ſe fût empreſſé de jeter l'ancre. En continuant à manœuvrer, le nouvel Adminiſtrateur a laiſſé le temps à l'étoile qui nous domine de reprendre ſon funeſte aſcendant (1). Entraîné lui même dans le tourbillon qui nous balotte, il a beau faire; c'eſt l'eſprit deſtructeur & machiavéliſte de l'inventeur de la Cour Plénière, qui fera déſormais le deſtin de la France.

L'événement, mieux que tous les raiſonnemens poſſibles, a prouvé combien l'Edit du 6 Juin renfermoit de piéges: ſous les apparences les plus trompeuſes, il ouvroit la porte à toutes les prétentions; il éveilloit, il armoit tous les intérêts, & plaçoit parmi nous un levain de diſcorde dont on n'oſe qu'en frémiſſant prévoir les ravages funeſtes (2).

---

(1) Tout le monde doit voir que M. N.... n'eſt pas l'inventeur du ſyſtême qu'il ſuit; il ne peut prétendre à l'originalité que par le parti qu'il en tire

(2) Une ſeule raiſon peut excuſer M. de Bri.... d'avoir lancé ce fatal Edit parmi nous. Cette raiſon, plus impérieuſe que toutes les raiſons d'Etat, eſt celle du ſalut perſonnel. Effrayé de l'accord qu'il voyoit régner entre les trois Ordres, le Miniſtre dut prévoir & conjurer l'orage qui menaçoit ſa tête coupable au grand jour des Etats-Généraux.

A combien de queſtions oiſeuſes ou dangereuſes ce malheureux Edit n'a-t-il pas donné lieu ? Propoſées par la mauvaiſe foi, l'ignorance ou l'intérêt les ont décidées ; & à la fin du dix-huitième ſiècle, nous avons la douleur de voir qu'il n'y a rien de certain ſur la terre, & que les vérités les plus ſimples & les mieux démontrées peuvent être révoquées en doute.

Sophiſtes à gages, vains déclamateurs, mes réflexions ne ſont pas pour vous ; c'eſt aux ſages Députés de nos Comices, & non à des Tribuns ſéditieux, que j'oſe les adreſſer.

Parmi les nouvelles opinions, ſoi-diſant philoſo-politiques, dont nous ſommes inondés dans une foule de Brochures anonymes, il en eſt un grand nombre qu'il ſuffit d'abandonner à leur pente naturelle, pour leur voir prendre la place qui leur convient. Quelques-unes ſeulement, parce qu'elles flattent les paſſions de la multitude, & par l'importance des objets, méritent qu'on y donne quelque attention.

C'eſt ſur-tout dans un Ecrit adopté par les Six-Corps de Paris, qu'on trouve les principes nouveaux établis avec quelque authenticité. Comme cet Ecrit a été copié en partie ſur les demandes ou pétitions venues des Provinces, ou qu'il a ſervi de texte à celles qui lui ſont poſtérieures ; je vais

examiner avec détail les faits qui y ſont rapportés, les conſéquences qu'on en a tirées, & les prétentions qui y ſont articulées. Pour s'en former une juſte idée, il eſt indiſpenſable de jeter un coup-d'œil rapide ſur les différentes époques de notre Hiſtoire.

Afin de ne pas m'égarer, je diviſerai la durée de notre Monarchie en quatre âges. Je remarquerai avec ſoin les uſages & les coutumes relatives à l'impôt, à la poſſeſſion des fiefs & au ſervice militaire.

Premier âge. Dans les premiers temps de la Monarchie, les fiefs ou bénéfices militaires, n'étoient que des récompenſes données par nos Rois à leurs Leudes ou fidèles. C'étoit un encouragement, une augmentation de puiſſance & de fortune pour ceux qui les recevoient : ils furent d'abord amovibles; ils devinrent en grande partie héréditaires vers la fin de la première race.

Alors il n'étoit queſtion ni d'impôt, ni de priviléges pécuniaires. Le Roi, le Franc poſſédoient parce qu'ils avoient conquis. La terre de celui-ci paſſoit à ſes enfans; elle s'appeloit aleu, elle étoit franche, & tout Franc étoit Soldat.

Ce ſeroit mal connoître l'eſprit des Peuples ſortis de la Germanie, que de penſer qu'à l'épo-

que de la conquête des Gaules ils ne firent qu'un seul & même Peuple avec les vaincus (1). Les Loix Saliques, rédigées sous Clovis, nous prouvent combien un Franc étoit supérieur au Romain ou Gaulois; en cas de meurtre, la tête d'un Franc étoit évaluée à 200 sols de réparation, celle d'un Romain à 100 sols, celle d'un esclave à 45 sols.

Les Leudes étoient pris dans la classe des Francs. Il falloit, pour être élevé à cette dignité, avoir donné des preuves de courage, & s'être distingué par des exploits à la guerre. Le Leude combattoit toujours près du Roi ; il étoit sous les rangs pour avoir un fief. La réparation en cas de meurtre étoit de 600 sols pour la tête d'un Leude.

Les Romains ou Gaulois étoient aussi appelés à la Cour ; on les distinguoit par le nom de convives du Roi. La Loi portoit 300 sols de réparation en cas de meurtre.

Une des erreurs que l'on répand aujourd'hui avec le plus de profusion pour rendre la Noblesse odieuse, c'est qu'elle est usurpée. On place l'époque de cette usurpation à la fin de la seconde race.

---

(1) Titre 44 de cette Loi, & la Loi des Ripuaires, Titre 7 & 36.

C'eſt ainſi que pour donner le change, on feint de confondre l'établiſſement du régime féodal avec l'origine de la Nobleſſe, qui remonte aux premiers temps de la Monarchie, ainſi que je viens de le démontrer.

Pour détruire une autre erreur, dont on appuie le ſyſtême nouveau, obſervons que dans l'âge que nous parcourons, les poſſeſſeurs des fiefs n'étoient pas ſeuls obligés au ſervice militaire, ainſi qu'on veut nous le perſuader; cette obligation s'étendoit à tous les hommes libres de la Monarchie.

C'eſt une Loi ancienne, dit Charlemagne, (Capitul. de l'an 812, édition de Piſte, l'an 864, art. 27.) que tout homme libre qui poſsède quatre manoirs, *quatuor manſos*, ſoit toujours obligé de marcher à la guerre. Celui qui n'en avoit que trois étoit joint à un homme libre, qui n'en avoit qu'un; celui-ci le défrayoit d'un quart, & reſtoit chez lui. De deux hommes libres, qui avoient deux manoirs, l'un marchoit, l'autre le défrayoit pour moitié. Cette Loi fut maintenue par celles de Charlemagne. (Capitul. de l'an 802, Edit. de Baluze, p. 42.) Remarquons que celui qui avoit diſtribué à ſes Peuples toutes les richeſſes des Lombards, & les immenſes tréſors de ces Huns qui avoient dépouillé l'Univers, le grand Charles, vivoit encore du revenu de ſes domaines,

ſources pures & ſacrées que Louis-le-Débonnaire tarit par ſes dons indiſcrets. (Nitard, Liv. 4, à la fin). Il donna, dit un Auteur contemporain, les biens fiſcaux à ceux qui en voulurent, & par-là anéantit la République.

Deuxième âge. Charles-le-Chauve rendit incurable le mal que Louis avoit fait à l'autorité Royale; (Voyez le Capitul. de l'an 877, Tit. 53, Art. 9 & 10, *apud Caritianum.*) Ce fut lui qui, par une Loi, rendit les Fiefs & les grands Offices héréditaires. Les Rois, privés de leurs domaines, & réduits aux villes de Laon & de Reims, reſtèrent à la merci de leurs vaſſaux, devenus trop puiſſans pour obéir. Le Gouvernement politique fut détruit, & la France n'offrit plus qu'une ariſtocratie anarchique.

Par l'élection de Hugues-Capet, la Couronne, réunie à un grand fief, reprit quelqu'éclat; mais nos Rois étoient loin de prétendre à lever des impôts ſur leurs redoutables pairs. Quant au ſervice militaire, n'en cherchons pas de régulier. Chacun ne ſuivit que ſon caprice, & par-tout on vit s'établir des uſages & des coutumes inconnues juſqu'alors.

Détournons nos regards de ces temps malheureux, où les hommes, dépouillés de tous leurs

droits, languiſſoient dans un eſclavage aviliſſant.

Troiſième âge. Nous voyons la liberté renaître ſous Louis *dit* le Gros. Déjà ſous ſon règne des villes obtinrent le droit de communes Une de leurs principales obligations *fut de tenir ſur pied une milice réglée où tous les Habitans étoient enrôlés.* (Préf. Hainault. pag. 983). Orderic dit que les communes vinrent au ſiége de Bréherval ſous les bannières de leurs Curés.

Nous voyons dans Rigord arriver les légions des communes dans une affaire ſous Philippe-Auguſte. *Adveniunt legiones communiarum.* Nous ne manquerions pas d'autorités à ajouter à celles-là pour prouver que dans ce troiſième âge le ſervice devint une obligation pour tous les hommes libres, nobles ou autres.

Des relations extérieures, des guerres étrangères & lointaines augmentèrent les beſoins de l'Etat : avec ces beſoins nous allons voir naître l'impôt (1). On n'en accordera d'abord que de

(1) Ce fut ſeulement à l'époque où les trois Ordres furent appelés aux Etats-Généraux, que l'impôt devint général en France. A la fin de cette période, que j'ai appelée le deuxième âge, & au commencement du troiſième, nos Rois ne levoient de tributs que ſur leurs vaſſaux, &

momentanés. Les trois Ordres, assemblés en Etats-Généraux, les consentoient, & ils étoient supportés par tous. En 1314, Philippe-le-Bel obtint une aide, portée à six deniers par livres, sur la vente de toutes les boissons, vivres & marchandises.

Sous Philippe de Valois on accorda une imposition sur les boissons & sur la consommation des sels.

---

seulement comme Seigneurs de fiefs. Tous les Seigneurs exerçoient le même droit dans leurs terres; & c'étoit des deniers provenans de ces levées, qu'ils payoient leurs vassaux lorsqu'ils les conduisoient à la guerre.

En 1296, Philippe-le Bel, dans le Parlement de la Toussaint, abolit la servitude de corps dans le Languedoc, & de concert avec les Seigneurs, y substitua un tribut annuel à leur profit. Le même usage eut lieu dans une grande partie du Royaume.

Ce seroit une carte bien intéressante que celle où l'on auroit marqué avec soin le point d'où l'autorité Royale est partie pour tout envahir. Quel vaste champ de méditation, quand on considère à quoi ont abouti tant de soins, tant d'intrigues, tant d'agitations! Charlemagne ordonnoit qu'on vendît les œufs des basses-cours de ses domaines & les herbes inutiles de ses jardins (*cap. de villis.*)

Charlemagne rempliſſoit la terre de son nom, & donnoit des loix à toute l'Europe.....

En 1359, sous le Roi Jean, on consentit à un secours d'argent pour faire *bonne guerre aux ennemis;* (Secousse p. 86 t. 3.) & alors les Nobles s'engagèrent à servir un mois, chacun selon son état, sans compter le temps employé à aller & à revenir, & à payer *en outre leur part des impôts communs.*

Je rappelle à regret les horreurs commises dans Paris, sous la minorité de Charles VI, par les Maillotins, ainsi nommés à cause des maillets dont ils se servoient pour assommer les Receveurs des deniers Royaux; mais il n'est pas hors de propos de rappeler à ces bourgeois, aujourd'hui si sévères envers les Nobles, qu'en 1382 leurs pères ayant refusé tout paiement d'impôt, (Ordonnance du Louvre, t. VI.) le Roi revint dans la Capitale avec son armée victorieuse des Flamands à Rosebecque, & qu'il en eût exterminé les Habitans sans les supplications de son frère & de ses oncles, qui se jetèrent publiquement à ses pieds, pour obtenir la grace d'un Peuple rebelle.

Nous touchons au quatrième âge de de la Monarchie : arrêtons-nous un moment, & voyons à quel point les faits sont dénaturés dans la Pétition des Bourgeois de Paris. On y lit, page 13 :

« Nous savons *Anciennement* est un mot

» bien qu'anciennement les fiefs nobles ne payoient » rien à l'Etat ».

dont le sens indéfini est propre à égarer : il paroît cependant par ce qui suit, qu'il se rapporte ici au premier âge de la Monarchie, puisque ce n'est qu'alors que nos Rois donnoient des bénéfices.

« Mais nous n'avons » pas oublié » pourquoi ils étoient » exempts de payer ».

Nous l'avons dit, nos Rois vivoient alors de leurs domaines.

« Les fiefs étoient » des bénéfices militaires donnés gratuitement à des Citoyens, à condition de faire le service gratuitement ».

A des Citoyens, est trop vague : les Leudes seuls eurent d'abord le droit de se recommander pour les fiefs.

Ils servoient *gratuitement* avant d'en être pourvus ; à plus forte raison, lorsqu'ils en avoient obtenu un.

« Et de mener à » leurs dépens, à la » suite de leurs Souverains, quand ils » en seroient requis,

Etoit-ce *à leurs dépens* que les Leudes menoient leurs vassaux ? Cela exigeroit au moins des preuves. Cette discussion nous

» un certain nombre » de leurs vaſſaux, » armés pour la dé- » fenſe de la Patrie ».

mèneroit trop loin; d'ailleurs le fait eſt indifférent à la queſtion dont il s'agit.

« Alors l'entretien » de l'armée ne coû- » toit rien à l'Etat, il » étoit à la charge de » la Nobleſſe ».

Je l'ai prouvé : tout homme libre étoit obligé de ſervir à ſes dépens ; l'entretien de l'armée n'étoit donc pas à la charge de la Nobleſſe ? Chacun y étoit pour ſon compte, & ſuivant ſon état.

« Il étoit bien juſte » que la Nobleſſe en » fût dédommagée, » & elle l'étoit par- » ticulièrement par » l'exemption des im- » pôts ».

La chûte eſt curieuſe : la Nobleſſe étoit exempte de payer l'impôt lorſque l'impôt n'exiſtoit pas !

Quel chaos, ou pour mieux dire, que de mauvaiſe-foi !

On eſt bien coupable, de ne pas ſaiſir la vérité lorſqu'on en eſt auſſi près. Subſtituons un ſeul mot dans ce dernier paſſage, & le faux diſparoît.

« Alors l'entretien de l'armée ne coûtoit rien à » l'Etat ; la *Nation* en étoit chargée : il étoit bien » juſte que la *Nation* en fût dédommagée ; elle » l'étoit particulièrement par l'exemption de » l'impôt ».

Ainſi corrigée, cette phraſe n'eſt plus que triviale, mais auſſi elle n'eſt plus un menſonge. Mentir étoit-il donc un ſi preſſant beſoin ? Véridiques Marchands de Paris, ah ! ſans doute, ainſi que moi, vous verrez avec peine que l'auteur de la pétition ait auſſi groſſièrement abuſé de votre innocence & de votre candeur. Si heureux à poſer & à développer vos principes dans les douze prepremières pages de ſon verbeux écrit, pourquoi abandonnoit-il des armes d'une ſi bonne trempe ? Il n'eſt pas de Trône qui pût leur réſiſter ; à plus forte raiſon euſſent-elles pulvériſé les priviléges & les privilégiés.

C'eſt à la raiſon qu'il appartient de juger ſouverainement les loix & les uſages, de créer, de conſerver ou de proſcrire (Pétition page 5). L'application étoit ſimple : les priviléges bleſſent la raiſon (des Six-Corps) ; la raiſon les réprouve & les proſcrit (1).

---

(1) Comme Philoſophe, tout privilége qui n'eſt pas le prix de la vertu me fait pitié ; comme homme, je ſuis du ſentiment de M. Guil.... & Compagnie ; ainſi qu'eux, je déteſte de tout mon cœur ce qu'on appelle privilége : comme Sujet d'un Monarque, & Membre d'une Monarchie, je ſuis moins tranchant que ces Meſſieurs. Je diſcute, & je laiſſe à d'autres le ſoin de décider.

Parlons ſérieuſement : eſt-ce par d'auſſi pitoyables moyens qu'on devroit nous abuſer, & chercher à exciter une inſurrection contre un Ordre reſpectable, qui a toujours bien mérité de la Patrie ?

Je ne ſaurois trop le répéter, avant Charles VII, l'impôt & le ſervice étoient des charges communes aux Nobles & aux Roturiers libres. » *Les choſes ſont bien changées depuis l'établiſ-* » *ſement des troupes réglées* ». (Petition, page 13). Oui, mais par des raiſons que la mauvaiſe-foi n'avoit garde d'articuler. Suivons le fil hiſtorique, & les changemens vont s'expliquer d'eux-mêmes.

Quatrième âge. Trop ſéquemment exercées par les guerres continuelles ſous le règne de Charles VII, les Communes conſentirent à payer un impôt permanent, connu dès-lors ſous la dénomination de taille de la gendarmerie. A ce prix, elles ſe rachetèrent du ſervice perſonnel, & leur argent fut employé à ſoudoyer un corps de troupes réglées. Telle eſt la ſource & l'époque de l'impôt perpétuel & des troupes permanentes. Nous allons voir éclore les priviléges pécuniaires (1).

(1) Quoique tout le monde parle aujourd'hui & raiſonne ſur les priviléges, peu de perſonnes attachent la même

Les Nobles dont, la guerre eſt l'élément, n'avoient garde d'acheter le droit de ne pas la faire : ils conſervèrent leurs terres franches ; & bien sûrs de ne pouvoir confier la défenſe de la Patrie à des mains plus fidelles, ils ſe tinrent prêts à lui ſacrifier leurs fortunes & leurs vies.

Où eſt le beſoin, où eſt l'ennemi, que le Roi diſe un ſeul mot, & une légion impénétrable va s'élancer au-devant du danger.

Louis XIV, envoyant jouer ſon Royaume à la bataille de Denain, trouvoit encore une reſſource après la défaite : « Je me mettrai à la tête

---

idée à ce mot. Suivant la paſſion dont on eſt agité, on en étend ou on en reſſerre la ſignification. Je le définis la prérogative dont tel ou tel état jouit eſſentiellement dans la ſociété, en vertu d'une Loi ou d'une poſſeſſion non conteſtée depuis des ſiècles. C'eſt une erreur par exemple, & elle eſt très-commune aujourd'hui, de confondre les priviléges pecuniaires de la Nobleſſe avec les répartitions inégales & abuſives des impoſitions, qui, par leur établiſſemenc, doivent être ſupportées également par tous. Cet abus, d'autant plus difficile à extirper qu'il tient à tous les autres abus de l'autorité arbitraire, abſorbe des ſommes énormes dont on ne doit pas demander compte à la Nobleſſe, mais à l'autorité ou à ſes agens.

Le Règlement de Charles VII, en 1445, *exempte de la Taille toutes les propriétés de Nobles ſans reſtriction.*

» de

» de ma brave Nobleſſe, je vaincrai ou je mour-
» rai avec elle ».

De nos jours, à la Rochelle, en Bretagne, n'a-t-on pas vu la Nobleſſe accourir en foule au ſimple bruit d'une invaſion étrangère ?

Si dans tous les temps de la Monarchie, la Nobleſſe ne fut ſujette, ainſi que tous les hommes libres, qu'à un ſervice momentané & de circonſtance, à plus forte raiſon, à l'établiſſement des troupes réglées, ſon ſervice dut ſe réduire à de courtes apparitions, à des expéditions ſubites, mais rares, & ſeulement dans les momens preſſans. Si la Nation aſſemblée, pluſieurs fois, en Etats-Généraux, n'en a pas moins confirmé les priviléges attachés au rang de Nobles; ſans doute elle a ſenti que c'étoit à ces mêmes priviléges qu'elle devoit la conſervation de ſa liberté, & toute la force de cet honneur (1) précieux, qui a ſi ſouvent fait triompher la France de ſes ennemis, & qui lui fit trouver des reſſources, toujours inépuiſables, même après les plus grands déſaſtres.

L'établiſſement d'un corps de troupes perma-

(1) Je prends ici le mot honneur dans l'acception que lui donne Monteſquieu, lorſqu'il en parle comme du reſſort des Monarchies. L'honneur n'eſt alors que le préjugé de chaque perſonne & de chaque condition.

nent dut encore apporter une nouveauté dans le régime militaire. Indubitablement la Nobleſſe fut la première à ſe préſenter pour compoſer cette armée, qui, toujours prête à ſe porter par-tout, devenoit le plus fort appui de l'Etat. Si elle y fut admiſe, ainſi que l'atteſtent tous nos monumens hiſtoriques, elle dut alors, ainſi que de nos jours, être payée des deniers deſtinés à ce ſervice extraordinaire, & tout-à-fait différent du ſervice des fiefs.

Des ſiècles ſe ſont encore écoulés ſans que cette nouveauté, qui étoit une juſtice, ait paru extraordinaire. Le déclamateur *pétitionnaire* en eſt choqué. *Au lieu de dépenſer* (au ſervice), *ils* (les Nobles) *reçoivent*. Sans doute ils reçoivent, mais une très-mince partie de ce que la Patrie deſtine à ſes défenſeurs; & ce peu qu'ils reçoivent, ils le rendent avec uſure à l'induſtrie, & plus ſouvent à la cupidité des Citadins.

Tandis que bien vêtus, bien couchés, les pères adoptifs de la Pétition ſupputent les profits de la journée, & méditent un nouveau lucre pour le lendemain; le Noble veille ſur nos frontières, ou parcourt les mers pour protéger & aſſurer leur commerce.

Les pacifiques Bourgeois des Villes comptent au nombre de leurs priviléges le droit d'exempter

leurs enfans de la milice ; & le Noble, ſoldat né, ne ſoupire qu'après l'inſtant où il pourra quitter ſon héritage, qu'il abandonne gaiement à des mains étrangères & ſouvent infidelles, pour aller expoſer ſa tête à des dangers toujours nouveaux.

Sous Charles VIII, en 1484, la Nobleſſe, par ſes cahiers, obſerva aux Etats-Généraux que, pour fournir aux frais de la guerre, elle avoit été forcée d'aliéner ſes propriétés, avec faculté de rachat dans dix ans, en payant le principal & les intérêts, & que ce terme étant écoulé, il ſeroit juſte de le proroger de deux ans: le Roi y conſentit. Quel homme du Tiers Etat voudroit à ce prix acquérir ces priviléges ſi indignement reprochés!

Je crois avoir prouvé à tout homme ſans paſſion, que des ſervices réels, toujours renaiſſans & toujours inépuiſables, lorſqu'on ſaura ménager la Nobleſſe de ce grand Royaume, ſont les vrais titres ſur leſquels portent ſes priviléges (1). Il en eſt cependant un autre que je ne rapporte qu'à regret;

(1) La grande injuſtice, & ce qui fait qu'on eſt ſi loin de s'entendre, c'eſt que le Tiers Etat, ou ſes Scribes, groſſiſſent infiniment les priviléges des Nobles, & ravalent leurs ſervices. Otons des priviléges ce que l'imagination y met de trop; ajoutons aux ſervices ce que la jalouſie en diſſimule: alors, plus près du vrai, on pourra s'entendre.

mais il eſt fait pour être apprécié par le plus grand nombre des pétitionnaires, qui ne ſont rien moins qu'étrangers aux ſpéculations pécuniaires.

La plupart des Nobles de nos jours le ſont devenus pour de l'argent, & en le donnant, ils ont certainement dû compter ſur la jouiſſance attachée à leur nouveau titre. Devenus créanciers de l'Etat, auſſi juſtement au moins que les agioteurs de la rue Vivienne, eux ſeuls doivent-ils eſſuyer une banqueroute, lorſque de tous côtés on nous prêche la néceſſité de payer la dette pécuniaire du Roi?

Il faut la payer; il n'y a qu'une voix; il faut venir au ſecours de notre vertueux Monarque! Mais où la généroſité parle, l'équité doit-elle ſe taire! Et cette équité, ſi vantée par nos Ecrivains du jour; cette raiſon, ſi indignement proſtituée par eux, veut-elle qu'on dépouille un François d'une propriété juſtement acquiſe, d'un rang conféré par un pouvoir légitime?

On n'en veut pas à leur rang, nous dit-on tranquillement: c'eſt ce que j'examinerai tout à l'heure; mais je le demande ici, dans quel rang mettra-t-on ce Noble qui a acheté ſes titres depuis cent ans, par exemple? Dépouillé de ſes priviléges, il lui reſte un rang, ſans doute; mais c'eſt celui de dupe.

« Nous demandons (Pétit. page 13) à ne pas

» ſupporter ſeuls, ou preſque ſeuls, le fardeau » des charges publiques ».

Y penſez vous? A la création de la taille, la Nobleſſe en fut à la vérité exempte; & combien d'atteintes n'a-t-on pas portées à cette exemption? Mais depuis, elle n'a pas même réclamé lorſqu'on l'a ſoumiſe à payer la nombreuſe ſérie d'impôts qu'a amenés à ſa ſuite le luxe effrayant & à jamais oppreſſeur des Gouvernemens modernes, ſi miſérablement riches en baïonnettes & en hommes armés. *Nous ſupportons ſeuls les charges publiques.* Que de fauſſetés hypocrites & calomnieuſes ſont renfermées dans ce peu de mots!

Eſſayons de ramener les imaginations égarées par ces coupables exagérations; ſur-tout faiſons-nous une loi de ne rien établir que ſur des autorités irrécuſables, même par l'eſprit de parti. L'Avocat Target, dans un de ſes *Plaidoyers* ſur les Etats-Généraux, dit qu'en ſoumettant la Nobleſſe & le Clergé aux impoſitions payées par le Tiers-Etat, il pourroit en réſulter une bonification de vingt millions pour le tréſor royal. Un autre Ecrivain, que je n'oſe pas citer, parce qu'il eſt Gentilhomme, prétend que cette même part d'impôt, détournée par les Privilégiés, ne s'élève pas à plus de ſix millions: n'importe; je paſſe

condamnation sur les vingt millions réclamés par Me T.; en faisant deux lots égaux, dont un, au moins, pour le Clergé (1), il reste dix millions pour la part de la Noblesse.

Les Princes, les Pairs, & MM. du Parlement de Paris, ont renoncé à tout privilége pécuniaire;

---

(1) Je n'ai pas besoin de dire que jusqu'ici je n'ai eu en vue que les priviléges de la Noblesse; mais je ne peux m'empêcher d'observer qu'un des grands malheurs de nos débats ridicules & prématurés, est qu'on ait compris dans le même anathême les immunités Ecclésiastiques, & des distinctions qui, de tout temps, ont fait des Héros, & qui en perpétuent les races parmi nous. En attaquant les deux Ordres, pour ainsi dire, de front, & avec les mêmes armes, on les a forcés à faire cause commune, quoiqu'avec des titres bien différens.

Les priviléges du Clergé, comme propriété, doivent sans doute être respectés; mais la propriété d'un usufruitier, célibataire par état, doit-elle être regardée du même œil que celle d'un père-de-famille? Les biens Ecclésiastiques reviennent de droit à nos enfans; ne pourrions-nous pas, en leur nom, & pour leur bonheur & celui de l'Etat, disposer d'une partie de cette succession éventuelle? Bien entendu que cette disposition ne blesseroit en rien les droits de celui qui jouit actuellement. Cette question, & autres semblables, sont très-délicates: s'il est permis de les proposer, il n'appartient qu'à la Nation assemblée de les décider.

quelques autres grands Seigneurs, bien riches, & sûrs de s'en dédommager tôt ou tard, si même ils n'en sont dédommagés d'avance, feront encore le même abandon, & acheteront à ce prix la réputation de popularité. Je pourrois faire valoir ces généreux sacrifices : ne déduisons cependant rien; raisonnons seulement, non pas sur des vérités abstraites & sur des êtres chimériques, non pas sur la meilleure forme de Gouvernement possible, lorsque nous marchons évidemment vers la plus mauvaise, mais sur nos maux présens, mais sur les moyens de ne pas les aggraver, si nous sommes assez mal-adroits pour laisser échapper cette occasion unique d'en tarir la source.

Dix millions, & sûrement cette somme est exagérée, dix millions sont détournés d'une perception d'environ sept cents millions, insuffisans eux-mêmes de plus de cent millions à la dépense annuelle. Voilà l'objet avoué des poursuites de cet Ordre *qui donne l'exemple de la modération & des égards, mais qui sent ses forces*! (Pét., p. 12.). Dix millions sont à conquérir. Déjà on prévoit la résistance, on compte les combattans des deux partis; *vingt-trois millions* de co-partageans sont rangés sous les bannières des Communes.... Quel démon vous transporte, François ? Que d'agitations, que de malheurs vont

naître d'une injuſtice ? N'en doutez pas, ceux qui les poſsèdent légitimement défendront leurs priviléges. Ils en euſſent peut être fait le généreux ſacrifice, déjà même on l'annonçoit ; ils ne ſouffriront pas qu'on vienne les leur arracher. Le parti le plus nombreux, fût-il sûr de la victoire, ignore-t-il qu'il n'en eſt pas qui ne coûte des larmes, même aux vainqueurs ? Vos petits-enfans, hélas ! en verſeront peut-être un jour de bien amères ſur vos funeſtes trophées (1).

Ménénius Agrippa, par un ingénieux apologue, prépara, dit-on, le Peuple Romain, retiré ſur le Mont-Sacré, à accéder aux propoſitions qu'il étoit chargé de lui faire de la part du Sénat : un nouveau Ménénius ne pourroit-il pas rappeler avec autant de raiſon aux François cet apologue, où le bon La Fontaine nous peint un chien abandonnant ſa proie pour courir après l'ombre ?

Le jour de la *reconſtitution* approche ; & c'eſt en de vaines diſputes que nous perdons un

---

(1) Aboliſſez, dans une Monarchie, les prérogatives des Seigneurs, du Clergé, de la Nobleſſe & des Villes ; vous aurez bientôt un état deſpotique. (*Monteſquieu, page 26.*)

temps qui devroit être le prélude du grand œuvre auquel nous ſommes appelés ! Il me ſemble voir une troupe de malheureux, dépouillés par des voleurs, ſe diſputer quelques haillons ſur un terrain mouvant & prêt à les engloutir, tandis que pour échapper au danger, ils n'ont qu'un pas à faire ; & qu'en ſe réuniſſant, un champ fertile leur offre une moiſſon auſſi facile que légitime.

SECONDE PARTIE.

J'AI examiné les faits rapportés dans la Pétition des Bourgeois de Paris; j'ai prouvé combien peu ils étoient exacts; je vais dire un mot des principes & du ton qui règne dans cet écrit.

(Page 12.) *Nobleſſe illuſtre, jouiſſez paiſiblement de ces diſtinctions: nous n'aſpirons pas à les partager;* & plus bas: *nous ne voulons plus être humiliés par des diſtinctions aviliſſantes* (1).... C'eſt ainſi qu'après une longue ſuite de mots inſignifians, la vraie intention ſe décèle. Des diſtinctions humiliantes ne ſont certainement pas une quotité plus ou moins grande d'impoſition; ce ſeroit tout au plus des diſtinctions ruineuſes, ſi cette quotité devenoit inégale juſqu'à un certain point. Le Clergé ne paye pas de vingtième, la Nobleſſe

(1) Voyez la page 43 du Mémoire des Avocats de Rennes, du 22 Décembre 1788; ils y demandent la ſuppreſſion de tous les droits féodaux, des prérogatives Seigneuriales & honorifiques.

en paye, & elle ne ſe trouve pas avilie par cette diſtinction.

Que veut donc dire le Tiers-Etat, en nous parlant d'humiliation & d'aviliſſement? Si quelque choſe l'avilit, c'eſt ſon aveugle facilité à céder à toutes les impulſions que le haſard ou une main mal intentionnée peut lui donner. Qui dira jamais où peut le conduire cet aveuglement funeſte, & cette vanité inconſidérée que tout irrite?

On s'élève contre les diſtinctions utiles, & on ne veut pas voir que, dans un ſiècle où l'argent mène à tout, la diſtinction véritablement humiliante eſt celle du riche au pauvre. C'eſt celle-là qu'il faudroit attaquer, non pas en violant les droits ſacrés de la propriété, mais par des Loix ſages & vigoureuſes.

Deux hommes ſont également riches : l'un a des titres, l'autre n'en a pas. Elevés enſemble, ils prennent deux chemins différens : le Noble n'a pas à choiſir ; il ſert : le roturier entre dans les affaires. On peut à peine ſuivre la rapidité de ſa fortune ; déjà il eſt millionaire, Noble même, car il a acheté des titres. Qui pourra préſager la haute deſtinée de ſes enfans? Ils peuvent prétendre (Pet. p. 12) « à toutes les prérogatives » honorables & utiles dans l'Egliſe & dans l'Etat, » dans le ſervice de terre & de mer, dans la

» Magiſtrature, à la Cour, à la Ville & dans » les campagnes, qui ſeront couvertes de leurs » châteaux ». Revenons au Noble : il a erré trente ans de citadelle en citadelle; les plus belles années de ſa vie ſe ſont écoulées parmi des étrangers qu'il ne verra plus : étranger lui-même par état à toutes les affections douces & profondes qui préparent des dédomagemens dans la vieilleſſe; il n'a eu que quelques momens d'étourdiſſement. Bleſſé dans pluſieurs combats, moleſté par l'arbitraire & le caprice des modernes *faiſeurs*, victimes de pluſieurs paſſe-droits, il obtient enfin, comme une grace, ſix cents livres de dommages & intérêts. Une pareille carrière eſt elle donc faite pour être jalouſée ? Enviera-t-on encore au malheureux mutilé pour le ſervice de la Patrie, le miſérable privilége de ne pas lire ſon nom ſur le rôle de la taille, en y faiſant ſubſtituer celui de ſon Fermier, pour lequel il la paiera ? Car, en dernière analyſe, c'eſt à quoi ſe bornent les priviléges vraiment inhérens à la qualité de Noble.

Quant aux diſtinctions qui tiennent au plus ou moins d'autorité dont un homme eſt revêtu, elles ſont preſque toujours ſubordonnées à la richeſſe, & entièrement dépendantes du Souverain, unique diſpenſateur des tréſors & des graces de la Nation. Le farouche Louis XI n'appeloit aux

premières places que des gens de moyen état.

Sous un tyran foible & soupçonneux, la bassesse & l'impuissance mènent à tout; la capacité, la Noblesse, les services sont un motif d'exclusion. Cette seule considération est la plus forte réfutation des principes nouveaux. Il faut nécessairement, dans un grand Etat, des hommes grands par eux-mêmes, & qui puissent impunément soutenir les droits des opprimés & ceux de la Nation (1). Qu'osera, que pourra celui qui ne sera grand

---

(1) C'est sans doute une mal-adresse de se donner pour Disciple de Montesquieu dans un temps où on le réfute d'une manière aussi victorieuse que laconique. Son immortel Ouvrage n'est plus celui d'un Philosophe cosmopolite, il n'est écrit que *par un Noble ; & qui pis est, par un Président*.... Ecoutons un homme du Tiers-Etat, J. J. « Dans le » Gouvernement Monarchique, il se trouve une trop grande » distance entre le Prince & le Peuple, & l'Etat manque » de liaison. Pour la former, il faut donc des ordres inter- » médiaires; il faut des Princes, des Grands, de la Noblesse » pour les remplir. Or, rien de tout cela ne convient à un » petit Etat que ruinent tous ces degrés ». (*Contrat Social.*)

J. J. étoit de Genève aussi; mais il n'étoit que Philosophe; s'il avoit eu l'honneur d'être marchand d'argent & allié à toute la vermine agioteuse & *viagériste*, qui a juré la perte de l'Etat qu'elle déshonore, il eut sans doute ordonné la Monarchie sur d'autres principes.

que par la volonté du Prince? Son eſclavage fera ſa gloire, & la ſervitude des autres ſa sûreté. En Turquie il n'y a de puiſſant que celui que le Sultant fait tel, de riche que celui à qui il permet de l'être; tout s'élève ou diſparoît à ſa volonté. Là, il n'exiſte point de priviléges qui *outragent*, *qui humilient;* mais auſſi point de réſiſtance qui protége : j'en excepte cependant celle des Janiſſaires, qui, au droit de repréſentation, joignent celui de faire juſtice; & quelle juſtice encore, que celle qui détruit un tyran pour en mettre un autre à ſa place!

Subſtituons à ce corps vengeur & redoutable par ſon enſemble & l'eprit qui l'anime, une armée de deux cent mille hommes, que le Sultan puiſſe tranſporter à ſon gré dans toutes les parties de ſon Empire; conſtituons cette armée de manière que, par des ſubdiviſions habilement calculées, elle ſoit dans l'impoſſibilité d'avoir une volonté, à moins d'un patriotiſme preſque impoſſible à rencontrer dans tous les Chefs qui la commandent : alors nous aurons l'idée du gouvernement le plus eſſentiellement oppreſſeur que l'eſprit humain puiſſe jamais concevoir.

Dans un tel Gouvernement cependant, au défaut du patriotiſme, il n'en faut pas attendre dans une Nation d'eſclaves, l'intérêt particulier, of-

fenſé juſqu'à un certain point, pourroit amener une révolution fatale aux oppreſſeurs. L'hiſtoire nous en fournit un exemple célèbre : Protaire, favori de Brunehault, prenoit le bien des Seigneurs, & en gorgeoit le fiſc; il humilioit la Nobleſſe; perſonne ne pouvoit être sûr de garder le poſte qu'il avoit. L'armée conjura contre lui, & on le pognarda (Chronique de Frédegaire, ſur l'an 605 & 613). Brunehault fut miſe ſur un chameau, promenée dans toute l'armée, & cette Reine, fille, ſœur, mère de tant de Rois, finit ſa vie dans les plus cruels ſupplices. « Brunehault, » dit Mont., par un eſprit corrompu, voulut cor- » riger les abus de la corruption ancienne; ſes » caprices n'étoient pas ceux d'un petit eſprit » foible. Les Leudes & les grands Officiers ſe » crurent perdus; ils la perdirent ».

Cette digreſſion nous a un peu fait perdre de vue la Pétition des Bourgeois de Paris. Nous y liſons, page 14, une déclamation très-forte ſur la cherté de nos armées; & c'eſt toujours contre le corps des Nobles en général que ces plaintes ſont dirigées. La meilleure réponſe à des accuſations auſſi déraiſonnables, ſeroit de préſenter aux Etats-Généraux, & ſans doute ils l'exigeront, un tableau où l'on verroit ſéparément les ſommes deſtinées aux Officiers ſervans, & celles qui ſont retenues

par les Officiers courtisans. *Quinze millions sont annuellement accordés à la Noblesse à titre de grace.* Je le demande, est-il un Noble qui, en cette qualité, ait un droit inné à la munificence du Prince? Un commis, un chanteur, tous les valets n'y ont-ils pas des prétentions fondées? Que seroit-ce au reste que quinze millions en comparaison des sommes énormes que le Tiers-Etat s'approprie par les mains de la haute & basse Finance? combien de millions sont détournés du trésor Royal par cette voie impure!

Ces richesses, nous dit-on, rentrent aux Nobles par les mariages. Ces mariages même prouvent combien on a déjà porté d'atteintes aux principes de la Monarchie. Que les moyens lents & naturels de se distinguer ne soient plus regardés comme le partage des dupes; que l'honneur reprenne son ancienne considération; alors les Nobles, pères & enfans de cet honneur, seront moins jaloux d'associer leurs noms à ceux de nos modernes Turcarets. Où l'argent est le mobile de tout, où l'argent mène à tout, on s'en procure à quelque prix que ce soit. Au-lieu d'abaisser la Noblesse, rendons lui son ancienne dignité; alors le métier de Courtisan & de Traitant ne sera plus une profession honorée; ils seront réduits à rougir de leurs honteuses richesses, & leur exemple ne sera

pas

pas contagieux pour les autres états de la société.

On m'a assuré que sur plus de vingt millions de pensions il n'y avoit pas plus de quatre millions accordés pour services militaires, dans les grades subalternes (1). C'est ainsi que l'on voit souvent une source abondante, destinée à porter la fertilité & la richesse dans une vaste contrée, être absorbée, dès sa naissance, par un fond bourbeux, repaire affreux de reptiles mal-faisans d'où il ne sort que des exhalaisons mortelles.

Plus de cent mille familles Nobles existent en France; toutes ont plus ou moins bien mérité de la Patrie; trois cents au plus, tiennent toutes les places, toutes les dignités. Les pères les possédoient; ils les ont transmises à leurs enfans, qui les transmettront eux-mêmes à leurs petits-enfans. Il seroit bien temps de rendre utiles à la Nation des graces qui n'ont jusqu'ici été avantageuses qu'aux Rois & à leurs flatteurs. Osons le dire; tant qu'on s'obstinera à confondre les Courtisans Nobles ou plébéiens avec tous les Nobles du Royaume, on ne s'entendra pas; il n'est rien qu'on ne puisse dire des premiers sans les calom-

(1) On regarde comme grades subalternes, tous ceux qui sont au-dessous du grade de Colonel. Je n'ai pas besoin de dire que les subalternes, pris dans cette étendue, forment à-peu-près l'armée qui sert réellement.

nier; on ne ſauroit être trop circonſpect à parler des derniers.

J'uſerai envers le Tiers-Etat de la même juſtice que je réclame pour le Nobleſſe. Je ſuis bien loin de confondre le laborieux cultivateur & le bourgeois occupé à faire proſpérer ſa famille & ſon champ qu'il habite, avec nos élégans & muſqués Citadins. Les premiers connoiſſent peu l'envie : les autres, ſinges nés de tout ce qui les entoure, avides de tout ce qu'ils ne peuvent ſe procurer, dédaignent les avantages réels auxquels leur poſition leur permet de prétendre. Pareſſeux, oiſifs par état, ils vont ſe comparant à tout, & leur nullité les irrite : ſans énergie pour s'élever, il ne leur reſte que la miſérable reſſource de tout rabaiſſer à leur niveau. Raiſon, juſtice, convenance, (ils n'ont pas oſé dire égalité) ſont leurs mots de ralliement ; & c'eſt avec ces mots, dont ils dénaturent le ſens à leur gré, qu'ils ont entrepris de tout renverſer & de tout détruire (1).

---

(1) On reconnoîtra, j'eſpère, facilement l'eſpèce que je dépeins ; il n'eſt pas beſoin de dire qu'elle n'a rien de commun avec le Négociant & le Marchand intelligent, avec l'Artiſte induſtrieux & l'Artiſan occupé. Ceux-ci raiſonnent peu ſur les affaires d'Etat, ils écrivent encore moins ; liberté, protection, ſûreté, travail, ſont leur deviſe:

Laiſſons ces énergumènes ſans miſſion en proie au démon qui les agite : c'eſt vers vous, utiles habitans de nos campagnes, que la Patrie tourne aujourd'hui ſes derniers regards. Ma foible voix a dénoncé les ennemis du bien public, ſauvez-nous du malheur de les voir figurer parmi les repréſentans de la Nation.

Je ne quitterai pas les champs ſans dire un mot plus particulier de la nombreuſe Nobleſſe qui les habite. C'eſt parmi elle qu'on trouve encore des traces de ces mœurs antiques & reſpectables, qui ne paroiſſent plus que des chimères.

C'eſt parmi cette Nobleſſe peu riche, mais aiſée, parce que la modération eſt encore une vertu pour elle, qu'on trouve de la généroſité ſans oſtentation, de la bonhommie, & ſur-tout une franchiſe & une loyauté à toute épreuve.

Réduit à ſa propriété, le Noble, dans nos campagnes, connoît peu le luxe ; les profits du lendemain n'irritent pas ſa cupidité & ſon avarice. Utile juſqu'à ſa dernière heure, on le voit, après

---

Ils ſe comparent peu, & vivent contens. Chaque jour apporte pour eux ſon bien & ſon mal ; ils ſont loin de dire avec les badeaux de Paris : *Le Plébéien paye par-tout, & toujours ſans être payé par perſonne.* (Pétition, page 15.)

avoir ſervi la patrie, s'occuper avec ſimplicité des moyens de réparer ſon héritage détérioré par ſa longue abſence. Compagnon du Laboureur, avec lequel il fut élevé, & qu'il apprit à reſpecter dès ſes plus jeunes ans, il revient ſur ſes derniers jours, partager ſes travaux, ſes plaiſirs & ſes peines. Son crédit, ſi ſes ſervices & ſes vertus lui ont encore permis d'en conſerver, lui ſert à protéger le repos & la propriété de ſes voiſins ſans appui, & trop ſouvent menacés par l'avidité du Praticien, ou par la dureté inexorable de l'agent du fiſc. Suivons les Nobles dans l'intérieur de leurs familles: ils ont oublié toutes les injuſtices qu'ils eſſuyèrent; les Miniſtres les commirent, le Roi les ignoroit: leur plus doux ſoin déſormais eſt de verſer à longs traits dans le cœur de leurs enfans l'amour de la Patrie & du Prince.

C'eſt dans les leçons de ces vieillards, encore couverts de ſang & de pouſſière, qu'une nombreuſe jeuneſſe puiſe chaque jour le deſir impatient de la gloire; déjà elle s'élance pour en parcourir la dangereuſe carrière; ſuivons-la dans nos camps, où les noms de ſes pères, encore révérés, lui impoſent le devoir de les imiter: nous la verrons être l'ame de nos armées, en faire la force & la ſûreté.... J'entends déjà *vingt-trois millions* de voix s'écrier: Si la Nobleſſe commande nos

armées, le Tiers-Etat les compoſe. Le Tiers-Etat auſſi défend la Patrie, & verſe ſon ſang pour elle; *car enfin c'eſt du ſang.*

L'hiſtoire ſuccinte de la Milice Romaine ne ſera pas déplacée ici; elle amenera la réponſe à l'objection qu'on propoſe.

Le Peuple Romain étoit diviſé en ſix claſſes. Dans les cinq premières étoient tous ceux qui avoient une propriété. Les plus riches compoſoient la première, & ainſi de ſuite en deſcendant La ſixième claſſe, plus nombreuſe qu'aucune autre, étoit un aſſemblage de tous les Citoyens qui n'avoient rien en propre: on les nommoit Prolétaires ou *Capite ſenſi.*

Les Citoyens de la première claſſe, tous Patriciens ou Nobles, commandoient les armées; elles étoient compoſées par les Citoyens des quatre claſſes ſuivantes. Ceux de la ſixième étoient exclus du ſervice. C'étoit une des maximes de cette République guerrière, que, pour avoir quelqu'intérêt à défendre ſa Patrie, il falloit y avoir une propriété. Tant que cet Ordre ſubſiſta, la République, invincible au dehors, triompha de ſes ennemis, & elle conſerva ſa tranquillité & ſa liberté intérieure.

Enrichis des dépouilles de leurs ennemis, amollis par le luxe dont ils avoient commencé à goûter

les douceurs empoisonnées, les Citoyens Romains trouvèrent bientôt le métier des armes trop dur. Il leur parut commode de jouir sur leurs foyers des douceurs de la vie, & d'en confier la défense à qui voudroit s'en charger.

Rome, entourée d'ennemis puissans, avoit un besoin continuel de Soldats; Marius reçut sous ses enseignes tous ceux qui se présentèrent. Il leva des Soldats, dit Salluste, non pas à la manière de nos pères & dans les classes destinées au service; mais il enrôla tous ceux qui desirèrent servir: la plupart même furent pris parmi les *capite censi* (1). L'habileté du général, l'ordre & la discipline triomphèrent de Jugurtha, & dissipèrent les Cimbres & les Teutons; mais cette Milice, que rien n'attachoit à la Patrie, apporta dans ses murs la servitude & l'oppression. La maîtresse de l'Univers, Rome, reçut la loi d'une troupe de mercenaires qu'elle avoit nourris dans son sein.

On proscrivit, on pilla, on assassina. Sylla, Pompée, Antoine, exercèrent tour-à tour les plus horribles cruautés. Enfin, lassés de pillage, rassasiés de sang, & après avoir exterminé tous les anciens

(1) *Milites scribere, non more majorum neque classibus, sed uti cujusque libido erat, Capite censos plerosque.* (Sall. de bello Jugurthæ.)

propriétaires, les Soldats d'Auguſte laiſsèrent un moment reſpirer l'Etat aſſervi. Sous ſes ſucceſſeurs, les mêmes cauſes amenèrent les mêmes troubles; la force redevint le droit par excellence; les armées diſposèrent de nouveau de tout, & le Trône des Céſars fut ſouvent enſanglanté par des ſoldats ſéditieux.

Je reviens à l'armée Françoiſe; je le demande à mon tour: quelle eſt l'eſpèce d'hommes qui la compoſe? Si elle eſt compoſée comme celle de Marius, ſéditieux Plébéiens, ceſſez de calomnier & d'outrager la Nobleſſe Citoyenne qui la contient & la commande (1).

On me dira peut-être que notre armée n'eſt pas compoſée d'hommes ſans propriété. C'eſt un fait trop notoire pour entreprendre de le prouver. Quand j'accorderois que ſur cent Soldats il s'en trouve vingt qui ont un coin de terre ou de maiſon

(1) Paris fut témoin, l'été dernier, des excès auxquels peut ſe porter une ſoldateſque effrénée, livrée à elle-même ou mal commandée. La querelle du Commandant du Guet, inſulté par quelques Clers de Procureurs, coûta la vie à pluſieurs centaines d'hommes, tandis que dans les Provinces on vit des Chefs de Corps bleſſés grièvement, contenir leurs troupes prêtes à faire feu, & eſſuyer, ſans ſe plaindre, une grêle de pierres.

en propre, & c'eſt beaucoup, cela ne prouveroit pas contre ce que j'ai dit. L'armée de Marius auſſi n'étoit pas toute compoſée de *Capite ſenſi. Pleroſque Capite ſenſos*, ils en faiſoient le plus grand nombre, & cela ſuffit.

Une autre objection, & celle-ci eſt plus ſpécieuſe; que la Nobleſſe, nous dit-on, ſe retire de nos armées (1), commandées par leurs Pairs,

---

(1) Un Homme-de-Lettres, dont on eſtime avec raiſon les talens, me diſoit: Que les Nobles diſparoiſſen demain du milieu de nous, la Nation en exiſtera-t-elle moins? Otez le Tiers-Etat, & qu'il ne reſte que les Nobles, où trouverez-vous la Nation? — Ce raiſonnement, & cent mille autres de cette eſpèce, que l'on imprime tous les jours, & qui font fortune dans un certain monde, que prouvent-ils? Rien. Quelle erreur en effet de prétendre diviſer, par une abſtraction, un tout qui ne peut être diviſé en réalité ſans être détruit, & de vouloir enſuite nous faire retrouver ce tout où il n'en exiſte plus qu'une partie informe.

J'aimerois autant qu'on proposât d'enlever toutes les montagnes qui ſe trouvent ſur la ſurface de la France, pour établir une uniformité parfaite, & faciliter les communications au commerce: le ſol reſteroit à la vérité; mais il ne faut pas être grand Phyſicien pour prévoir quel ſeroit le ſort de ces plaines fertiles qui font notre première richeſſe. De pareils raiſonnemens ne méritent pas une réfutation ſé-

elles n'en ſeront pas moins fortes & moins bien conduites. N'a-t-on pas vu la Bourgeoiſie y être employée, & donner des preuves de ſon courage & de ſa capacité? Cet heureux temps n'eſt pas aſſez loin de nous pour qu'on puiſſe l'avoir oublié!.... ſans doute on ſe le rappelle, & moi-même je ne penſe qu'avec vénération aux talens militaires & aux vertus patriotiques des Fabert, des Duguai-Trouin, des Jean-Bart, des Chevert. Je ſuis loin de croire l'eſpèce dégénérée; les mêmes talens, les mêmes vertus qui ont illuſtré ces grands Hommes ſe trouveront certainement encore dans la bonne Bourgeoiſie Françoiſe; & je crois que c'eſt un tort du Gouvernement de s'être privé des ſervices militaires d'une claſſe de Citoyens eſtimables, qui, mêlés dans nos armées avec la jeune Nobleſſe, y prenoient ſes mœurs, deve-

---

rieuſe; il faudroit renvoyer ceux qui les font, ou qui en ſont dupes, à l'école du Fabuliſte.

Un troupeau paît & bondit paiſiblement ſous la garde du Berger & des chiens: enchaînez ceux-ci, ou détruiſez-les.... On connoît l'hiſtoire du Berger Guillot, & le ſuccès de ſa harangue:

Un loup parut, tout le troupeau s'enfuit;
Ce n'étoit pas un loup, ce n'en étoit que l'ombre.

Que de Guillot & de *Guillotin* aujourd'hui!

noient un objet d'émulation, & rapprochoient deux classes, dont nécessairement les deux extrémités doivent se confondre.

Je n'ai rien dissimulé ; & voilà, je crois, l'objection dans toute sa force. Reprenons notre hypothèse : Si la Noblesse se retiroit du service, certainement elle ne s'en retireroit pas sans cause. Un ancien point d'honneur, des priviléges innés à justifier par des services réels, portent en foule nos jeunes Gentilshommes vers une profession ruineuse : que la sublime raison, dont on nous présente le flambeau, vienne nous éclairer, & dissipe nos prétendus préjugés ; la Noblesse, déclarée alors usurpatrice, dégradée & dépouillée de tous ses priviléges, abandonnera-t-elle son héritage & sa famille pour aller sur nos frontières protéger l'oisiveté insolente de ses injustes compatriotes ? Calculant à son tour, elle verra qu'en France, le Royaume de l'Europe où le numéraire est le plus abondant, le Militaire est infiniment moins bien payé qu'ailleurs : ne trouvant plus de dédommagement dans l'opinion (1), elle

(1) « Il n'y a rien que l'honneur prescrive plus à la Noblesse que de servir le Prince à la guerre..... mais, en » imposant cette loi, l'honneur veut en être l'arbitre ; &,

regagnera ſes foyers, & préférera ſans doute le paiſible exercice des vertus civiles aux agitations des camps.

Cherchons alors parmi la bourgeoiſie ces guerrières dont jadis nous admirions le courage : le charme eſt détruit ; plus de priviléges, plus d'émulation ; bornés à la claſſe où ils ſont nés, ou ne gagnant rien à en ſortir, les bourgeois ne verront plus qu'un métier dans cette profeſſion glorieuſe qu'ils envient aujourd'hui. On n'obtiendra plus de ſervices que ceux qu'on paiera en bons deniers comptans. On doublera les *gages*, on les triplera même, & les nouveaux ſtipendiaires ne ſeront pas encore ſatisfaits.

C'eſt un étrange aveuglement, pour me ſervir des paroles de Monteſquieu, *de chercher chez la Nobleſſe de l'or qui n'y eſt pas, & de ne vouloir pas voir des hommes qui y ſont.* Ils ſe ſont cependant montrés d'une manière bien mémorable l'été dernier. Rappellons les ſcènes préparées à cette époque par nos deſpotiques Miniſtres. Le projet étoit d'opprimer le Peuple par les deux autres Ordres ; il n'étoit pas queſtion alors de balancer

---

» s'il ſe trouve choqué, il exige ou permet qu'on ſe retire » chez ſoi ». (Monteſquieu).

la repréſentation, & de compter les voix qu'on donneroit au Tiers-Etat dans un Tribunal ſouverain, qui devoit décider de tout en dernier reſſort. La Nobleſſe & le Clergé avoient ſeuls le droit d'y ſiéger & de ſtatuer ſur les intérêts du troiſième Ordre qu'on leur donnoit à dévorer. Diviſé & ſéduit par l'appât trompeur de quelques loix captieuſes, quelle réſiſtance le Tiers-Etat eût-il oppoſé à la volonté du Prince, annoncée de la manière la plus impoſante, & ſoutenue d'une armée de cent quatre-vingt mille hommes? Si cette armée eût ſecondé les intentions de nos ſanguinaires Miniſtres, c'en étoit fait de la Monarchie. Le patriotiſme éclairé des Officiers contint les Soldats; (Monteſquieu, liv. 5, ch. 9) *les Tribunaux & les Ordres privilégiés, qui ſont en quelque façon les Tribuns du Peuple dans une Monarchie*, veillèrent dans toutes les parties du Royaume au rétabliſſement de la conſtitution : le Peuple ſe rallia autour de ſes défenſeurs, & les Miniſtres, accablés par cet accord qu'ils n'avoient pas prévu, furent obligés de prendre une autre marche. Qui pourroit s'y méprendre? leur déteſtable politique nous prépara dès-lors de nouveaux malheurs, & chaque jour déploye la trame ourdie par leur infernale prévoyance. Peuple inconſtant & ingrat, deviez-vous, ſi près encore du danger, mécon-

noître vos alliés naturels, & ſervir contre vous-même la vengeance de vos plus cruels ennemis?

J'ai dit que, *dans une Monarchie, les Tribunaux & les Ordres privilégiés ſont les* TRIBUNS *du Peuple.* Nous voilà encore revenus aux Romains; & tout de ſuite notre poſition actuelle nous retrace cette époque rendue à jamais célèbre par les Gracches. Quoique leur hiſtoire ſoit généralement connue, on ne me ſaura peut-être pas mauvais gré de rapporter ici quelle fut la fin tragique de Caïus, & par quel moyen le Sénat, dont il contrarioit les vues, parvint à s'en défaire (1).

« Caïus Gracchus enlevoit inſenſiblement toute l'autorité du Sénat, qui ne vit qu'avec un violent chagrin la continuation de ce Magiſtrat nommé Tribun pour la ſeconde fois. On tint différens conſeils : les plus violens allèrent à s'en défaire,

---

(1) Il parut dernièrement une Brochure intitulée *les Gracches Modernes.* C'étoit, comme à l'ordinaire, un Recueil d'injures contre la Nobleſſe & les Tribunaux. Il ne faut qu'un peu de réflexion pour voir combien le titre de cette rapſodie eſt faux, & ridiculement imaginé.

Qui opprimoit le Peuple à Rome ? — Le Sénat. — Qui l'opprime en France ? — Les Miniſtres. — Qui s'éleva à Rome contre l'autorité oppreſſive du Sénat ? — Les Gracches. — Qui en France ? — Les Tribunaux & les premiers Ordres. Ce ſont-là les véritables *Gracches Modernes.*

& à le traiter comme on avoit fait ſon frère. Mais la crainte d'exciter une ſédition fit prendre une autre route, & qu'on peut regarder *comme un des traits de la plus fine politique.* On réſolut, avant d'en venir aux voies de fait, & d'entreprendre de le faire périr à force ouverte, de tenter de diminuer & d'affoiblir la paſſion que le Peuple avoit pour lui. Les plus habiles du Sénat s'adreſsèrent à Livius Druſus, ſon collègue. C'étoit un homme qui n'avoit que de bonnes intentions, d'un eſprit juſte, mais borné, & qui ſans prendre de parti, eût bien voulu pouvoir concilier des intérêts ſi oppoſés, & réunir les deux factions. Mais un deſſein ſi grand, & dans lequel les intérêts particuliers l'emportoient ſur le général, étoit au-deſſus de ſa capacité & de ſon crédit. Les Sénateurs qui s'adreſsèrent à lui le prirent par ſon foible, & le flattèrent de la gloire de donner la paix à la République. Druſus offrit avec joie ſon miniſtère. « On ne vous demande pas, lui dirent » ces habiles Sénateurs, que vous vous déclariez » contre les intérêts du Peuple qui vous a choiſi » pour un de ſes Magiſtrats, ni, qu'à l'exemple » d'Octavius, vous vous oppoſiez aux loix que » Caïus propoſe tous les jours. Le Sénat forme » un plus noble projet, & il n'exige vos ſoins, & » l'intervention du meilleur Tribun qu'ait jamais

» eu la République, que pour rétablir la paix &
» l'union entre *les différens Ordres de l'Etat.*
» Proposez, si vous le jugez à propos, de nou-
» velles Loix, encore plus favorables, s'il se
» peut, que celles de Caïus; le Sénat approuvera
» tout. La seule chose qu'on vous demande, c'est
» de déclarer publiquement que ces Loix & ces
» Edits que vous proposez, vous ont été inspirés
» par le Sénat (1), & que vous ajoutiez *qu'il*
» *n'a pour objet que le bien & l'utilité de ses*
» *Concitoyens* ».

Ce tour adroit eut tout le succès qu'on en pouvoit espérer. Drusus, qui ne trouvoit dans cette proposition rien *de contraire à ses intérêts*, entra dans toutes les vues qu'on voulut lui inspirer.... Cette conduite adoucit les esprits; le Sénat ne fut plus tant haï; les deux partis semblèrent se rapprocher; Drusus plut à la multitude par la nouveauté, & affoiblit le crédit de Caïus qui succomba enfin sous l'autorité du Sénat; forcé de s'enfuir, avant de sortir du temple de Diane, où il s'étoit réfugié, il supplia la Déesse, que le Peuple Romain, qui *avoit abandonné si lâchement ses protecteurs, ne sortît jamais de la servitude* ».

Cette imprécation de Caïus fut prophétique.

---

(1) Voyez le Rapport de M. N., page 21.

Depuis sa mort, la liberté dans Rome ne fut plus que convulsive ; elle expira peu d'années après. Quant aux Loix que les Gracches avoient proposées, elles furent oubliées *à la faveur d'un cens auquel les Grands eurent l'air de soumettre leurs terres ;* (Vertot, liv. IX.) *mais dont on ne parla bientôt plus, & qu'ils supprimèrent de concert avec les riches.*

Que de réflexions se présentent ! Drusus, incapable, servit le Sénat, & le Peuple en fut la dupe & la victime. D'un autre côté, si l'incapacité de Drusus n'eût été qu'apparente, si lui-même, *tartuffe politique*, eût su se prévaloir des circonstances pour se faire un parti, & s'entourer de *l'opinion*, l'autorité imprudente qui s'étoit livrée entre ses mains, eût été prise dans le piége qu'elle avoit voulu tendre à un Peuple imbécille..... Peu importe, au reste, que Drusus ait été le tyran de Rome? La leçon n'en est pas moins écrite; sa condescendance & sa confiance orgueilleuses, en réduisant au silence (1) les vrais défenseurs de la

(1) Loin de moi le projet de calomnier les intentions du Roi par une application maligne de la conduite du Sénat envers Caïus. L'autorité est pure dans sa source; mais nous avons trop éprouvé combien elle se dénature & se déprave en passant par des canaux empoisonnés. Si jamais la mé-

liberté,

liberté, ne frayèrent-elles pas le chemin à l'oppreſſion & au pouvoir abſolu que Marius exerça peu d'années après ſur tous les Ordres de l'Etat? Suite, hélas! trop ordinaire, & preſque toujours inſéparable des diviſions & des inconſéquences de la multitude.

---

fiance fut permiſe, c'eſt ſur-tout dans un temps où tous les principes altérés n'offrent plus qu'une incertitude effrayante; dans un temps où les écrits les plus incendiaires & les plus attentatoires à l'autorité légitime ſont accueillis, protégés même par le Miniſtre qui exerce, d'un autre côté, l'inquiſition la plus criante contre tout ce qui pourroit éclairer un Peuple ſéduit, & emporté bien au-delà du but auquel il doit tendre. On parle de liberté; & la penſée, étouffée dans ſon origine, ne peut paroître au grand jour, ſi le tout-puiſſant inquiſiteur ne l'a dictée, & ſi ſon équité la réprouve. Cet homme a-t-il donc à lui ſeul toutes les lumières? Que feroit de plus un chef de parti?

On a enlevé de chez les Libraires *la Lettre amicale*, *l'Etonnement patriotique*, *les Principes poſitifs de M. N.*, *&c....*

TROISIÈME PARTIE.

UNE ignorance profonde des principes du Gouvernement Monarchique, des faits isolés & incohérens, artificieusement rapprochés pour donner lieu à des conséquences fausses & calomnieuses, des exagérations extravagantes, des déclamations qui portent toujours à faux; tels sont les points principaux que j'ai relevés jusqu'ici dans la Pétition des Bourgeois de Paris.

Cet écrit, répréhensible à tant d'égards, est sur-tout remarquable par ses conclusions.

MM. les B. de Paris y demandent seulement : 1°. la représentation égale pour le Tiers-Etat; 2°. l'ordre du Roi pour qu'on vote par tête aux prochains Etats-Généraux.

De ces deux demandes, la première a été accordée, & cette grace paroît être un acheminement à en obtenir une seconde, qui reste jusqu'ici indécise.

Ce seroit une folie de prendre le moment où un homme vient de gagner son procès, pour lui prouver qu'il n'auroit pas dû plaider : cette folie n'est pas la mienne. Je laisse le Haut Tiers-

Etat (1) à l'ivreſſe que lui cauſe le jugement qui vient d'être porté en ſa faveur : mais ſi le Juge dont je reſpecte les intentions droites fut ſurpris ; ſi cet Arrêt, ſemblable à tant d'autres, peut entraîner la ruine des deux parties, dont les intérêts euſſent toujours dû reſter communs ; s'il eſt même dangereux pour le Monarque déſintéreſſé qui l'a rendu, au riſque de déplaire au Miniſtre, Avocat zélé du Tiers-Etat, en appréciant ſes moyens de perſuaſion qu'il a rendus publics, & en réduiſant à ſa juſte valeur le degré de reconnoiſſance qui lui eſt dû ; moi François, je dirai mon ſentiment ſur cette grande & importante déciſion. Eclairer ſur les ſuites qu'elle peut avoir, eſt peut-être le ſeul moyen de les prévenir.

L'examen que je vais faire du rapport de M. N., ſervira de complément à mes remar-

(1) J'ai adopté la diviſion du Tiers-Etat en haut & bas Tiers, comme déſignant d'une manière aſſez préciſe deux claſſes abſolument différentes par leurs occupations & par leurs intérêts preſque oppoſés en tous les points. Le Haut-Tiers, plus Capitaliſte que Cultivateur, eſt renfermé dans les villes. Le Bas-Tiers, qu'on peut dire *être la vaſte* & utile *partie des Sujets du Roi*, habite la campagne ; celui-là n'a pas eu de part à ces *innombrables* pétitions, où le Haut-Tiers ſe montre, par ſon *généreux abandon*, libéral du bien d'autrui.

ques ſur la Pétition ; il me fournira l'occaſion toute naturelle de rappeller les principes trop négligés, qui paroiſſent même totalement oubliés aujourd'hui.

« Des pouvoirs intermédiaires, ſubordonnés » & dépendans, conſtituent la nature du Gou- » vernement Monarchique, c'eſt-à-dire, de » celui où un ſeul gouverne par des Loix fonda- » mentales ». (Monteſquieu), quoi qu'en diſent les gens mal-intentionnés & ennemis de l'ordre, il en exiſte, de ces Loix, en France.

La ſucceſſion au Trône, fondée, ainſi que toute propriété, ſur une longue poſſeſſion ; la diviſion de la Nation en trois Ordres ; la néceſſité du conſentement de ces trois Ordres, pour qu'ils puiſſent être impoſés, deux Ordres ne pouvant lier le troiſième ; l'admiſſion des trois Ordres en nombre égal aux Etats-Généraux, ſont autant de principes fondamentaux que les bons eſprits ne peuvent révoquer en doute.

Il n'eſt, à la vérité, aucun de ces principes qui n'ait ſouffert quelques atteintes depuis l'exiſtence de la Monarchie ; mais ce ſeroit, ſans doute, une logique peu conſéquente & même dangereuſe, que celle qui, ſur des abus & des infractions paſſées, établiroit un droit pour des infractions nouvelles. Cette manière de raiſon-

ner eſt cependant celle qui a été miſe en uſage par les nombreux partiſans de la nouvelle proportion établie pour la repréſentation aux prochains Etats-Généraux. Nous ne manquerons pas d'exemples pour nous en convaincre.

« Le titre des Lettres de Convocation de 1614 » & des précédentes Aſſemblées nationales, (Rap. » p. 9) eſt contraire à la demande du Tiers-Etat » (d'être admis en nombre égal aux deux autres » Ordres), mais les faits y ſont favorables, puiſ- » qu'en réalité le nombre des Députés de cette » claſſe de Citoyens a toujours paſſé la troiſième » partie du nombre général des Députés ».

M. N. eſt plus précis, page 16: il nous dit que *les Lettres de Convocation ont toujours porté un de chaque Ordre.* Après un tel aveu, comment a-t-il oſé conclure qu'il falloit les changer? Il s'appuie ſur les faits; mais les faits ne ſont que des abus & des infractions de la Loi qu'il reconnoît.

Dira-t-il que le titre des Lettres de Convocation, toujours les mêmes, ne fait pas Loi? Que ſeront alors celles d'aujourd'hui, & juſqu'à quel point devra-t-on y obéir?

Frappé de l'arbitraire qui s'étoit introduit dans les anciennes Députations aux Etats-Généraux, malgré la préciſion des Lettres, M. N. s'é-

crie : (Rap. p. 13). « Que ſignifieroit donc l'autorité » du Souverain, s'il ne pouvoit pas mettre la » règle à la place du déſordre » ? Elle n'eſt pas inſignifiante, l'autorité qui rappelle & qui force à l'obſervation rigoureuſe des Loix que l'autorité même jura de reſpecter, & auxquelles les Sujets ont promis d'obéir : s'il exiſte une autorité légitime & ſacrée, c'eſt celle-là ; il ne peut même en exiſter une autre dans une Monarchie. Si M. N. eût médité cette première & importante vérité, il ſe ſeroit épargné bien de faux raiſonnemens. Comment eût-il pu la méditer, lui qui nous dit : *que dans une Manarchie la ſeule volonté du Prince fait la Loi ?* (Mémoire donné au Roi en 1778). Voilà votre oracle, François ! voilà l'homme qui eſt chargé de conſtituer & de diriger votre Aſſemblée nationale !

« Au commencement du quatorzième ſiècle, » Philippe-le-Bel, (Rap. p. 10) guidé par une » vue ſimplement politique, a pu introduire » le Tiers-Etat dans les Aſſemblées nationales ; » V. M. à la fin du dix-huitième, déterminée ſeulement par un ſentiment d'équité, n'auroit-elle » pas le droit de ſatisfaire au vœu général des » Communes de ſon Royaume, en leur accordant *un petit nombre de Repréſentans de plus* » qu'elles n'ont eu à la dernière tenue, épo-

» que loin de nous de près de deux siècles » ?

Sur une matière aussi importante, il faut de la précision. Il me semble qu'un homme, sans être partial, auroit pu dire : Philippe-le-Bel, ainsi que tous ses Successeurs, par leurs Lettres qui portèrent toujours *un de chaque Ordre*, appelèrent les trois Ordres aux Assemblées nationales. La Loi fut suivie plus ou moins littéralement, mais les écarts ne furent jamais assez essentiels, pour exciter des réclamations sur lesquelles les Etats-Généraux eussent sans doute fait droit.

On propose aujourd'hui à V. M. de changer, (page 14) non pas *une ancienne forme*, mais le fonds des Lettres de Convocation, en appelant aux Etats-Généraux autant de Députés du Tiers-Etat que des deux autres Ordres réunis. La mauvaise-foi pourroit dire que ce n'est accorder au vœu des Communes, *qu'un petit nombre de Représentans de plus qu'elles n'ont eu à la dernière tenue ;* mais je dois observer à V. M. que ce petit nombre de Députés qu'elle ajoutera à ceux du Tiers-Etat, tandis qu'elle réduira à la rigueur de la Loi ancienne les Députés des autres Ordres, va former une nouvelle proportion qui dénature l'Assemblée, *contrarie les anciens principes du Gouvernement François*, (page 7) *& qui blesse* en toute manière *l'esprit de la Monarchie*. La question étant

ainſi préſentée, l'équité du Monarque l'eût décidée, ſans courir riſque de s'égarer.

« Cet intervalle (de près de deux ſiècles) a » apporté de grands changemens à toutes choſes. » Les richeſſes mobiliaires & *les emprunts du* » *Gouvernement* ont aſſocié le Tiers-Etat à la » fortune publique. Les connoiſſances & les lu- » mières ſont devenues un patrimoine commun, » les préjugés ſe ſont affoiblis, un ſentiment » d'équité générale a été noblement ſoutenu par » les perſonnes qui avoient le plus à gagner au » maintien rigoureux de toutes les diſtinctions: » par-tout, les ames ſe ſont *animées*, les eſprits » ſe ſont exhauſſés; & c'eſt à un pareil eſſor » que la Nation doit en partie le renouvelle- » ment des Etats-Généraux; il n'eût pas eu » lieu, ce renouvellement, ſi, depuis le Prince » juſqu'aux Sujets, un reſpect abſolu pour les » derniers uſages eût paru la ſeule Loi ».

Sans diſputer avec M. N. la vérité du tableau qu'il trace, & que tout le monde peut apprécier, je vais développer le raiſonnement qui le termine.

Si, depuis le Prince juſqu'aux Sujets, un reſpect abſolu pour les derniers uſages, c'eſt-à-dire, pour toutes les déprédations, pour tous les abus, pour tous les actes arbitraires, pour tous les emprunts

illégaux, eût paru la seule Loi, il n'eût pas eu lieu, le renouvellement des Etats-Généraux, & on n'auroit pas aujourd'hui l'embarras de ces anciens usages foulés aux pieds depuis si long-temps.

En voyant les humiliations que nous avons essuyées au-dedans & au-dehors, le discrédit où le nom François est tombé, tous les maux enfin venus à la suite de l'oubli, ou pour mieux dire du mépris de ces usages surannés, concluons, non pas qu'il faut les changer, M. N. seul peut raisonner ainsi, mais qu'on n'eût jàmais dû s'en écarter. Ce n'est au reste pas d'aujourd'hui que les Loix ont fait le désespoir des Ministres avides de domination : eux seuls, dans tous les temps, furent intéressés à les détruire. Le Sujet fidèle ne voit au contraire, dans le retour salutaire à ces Loix, qu'un asyle où le Monarque égaré & l'Etat en danger, peuvent enfin retrouver le bonheur & le repos.

« L'ancienne délibération par Ordre ne pouvant » être changée que par le concours des trois » Ordres & par l'approbation du Roi ».

Comment cette ancienne forme a-t-elle trouvé grace devant M. N. ? Est-elle plus précise que celle de Lettres ? Qui change les unes peut bien changer l'autre. N'osant pas franchir le pas, M. N.

ſe contente de ſubordonner le mode d'opiner à l'approbation du Roi : il ſe réſerve ſans doute en temps & lieu la faculté de faire uſage de cette nouvelle doctrine.

M. N. s'étend avec complaiſance ſur les connoiſſances utiles dont le Tiers-Etat eſt ſeul en poſſeſſion. Je crois d'abord qu'on peut aſſurer qu'il n'y a pas de connoiſſance excluſivement réſervée aujourd'hui à telle ou telle claſſe de Citoyens. D'un autre côté ; c'eſt moins de connoiſſances de détail que nous avons à deſirer dans les futurs Députés, qu'une grande patience, une conſtance infatigable, & ſur-tout une incorruptibilité à toute épreuve (1). Ils ſeront porteurs des vœux

(1) Sous ce dernier Rapport, les Electeurs devroient être très-circonſpects dans leurs choix. Il y a telle profeſſion qui devroit exclure un homme, à moins qu'il n'eût donné des preuves d'une probité non équivoque ; je veux parler de la *chicane* ſubalterne. On ſait bien que c'eſt de ſa fabrique que ſortent toutes les rapſodies qui nous inondent, & que ſes ſuppôts ſont les plus zélés coopérateurs du nouveau ſyſtême ; mais, de bonne-foi, cela doit-il les recommander auprès des claſſes utiles ? Quels défenſeurs de la liberté & de la choſe publique, que des gens ſans propriété, qui n'ont, pour ſubſiſter, qu'une induſtrie ruineuſe, & qui n'eſt pas toujours très-délicate ſur les moyens !

On aſſure que la députation du Tiers-Etat de la célèbre

& des réclamations de chaque classe : les différentes questions seront examinées, discutées & approfondies par tous. Cette réunion de lumières suppléera à l'expérience partielle, rendue souvent inutile par le défaut de connoissances accessoires.

« La cause du Tiers-Etat aura toujours pour » elle l'opinion publique, parce qu'une telle cause » se trouve liée aux sentimens généreux, les » seuls que l'on peut manifester hautement, & » dans les conversations & les écrits, par les » hommes animés & capables d'entraîner ceux » qui lisent ou qui écoutent ».

Sans doute, si on l'attaque, ce nombreux & utile Tiers-Etat que nous aimons tous, lorsqu'il n'a pas de prétentions qui lui sont même préjudiciables, il aura des défenseurs intrépides ; on le lui a prouvé l'été dernier. Mais qui songe à l'attaquer ? contre qui faut-il le défendre ? est ce contre la Constitution ? elle ne peut l'opprimer.

---

démocratie de Dauphiné, est composée de douze Avocats, la plupart sans propriété foncière. N'est-ce pas une députation bien essentielle pour consentir & établir des impôts ? J'estime & j'honore la profession d'Avocat ; mais pour députer aux Etats-Généraux, j'avoue que je pense qu'on eût pu faire un meilleur choix.

Il ſait que dans l'Aſſemblée nationale deux Ordres n'en peuvent lier un troiſième. Lorſque le Tiers-Etat a été opprimé, tous les Ordres ne l'ont-ils pas été ? On ſait même par qui, & comment.

Obſervons que dans une Aſſemblée nationale, lorſqu'on ne veut que ſe défendre, le pouvoir d'empêcher ſuffit, & perſonne ne conteſte ce pouvoir au Tiers-Etat.

A Rome, le Peuple ne fut jamais plus libre que lorſqu'il n'eut que cinq Tribuns. Dans la ſuite, on porta ce nombre juſqu'à dix. Le Sénat ſe prêta d'autant plus volontiers à cette augmentation, qui eut l'air d'une grace, qu'il ſentit qu'en multipliant le nombre des Tribuns, il lui ſeroit plus aiſé de les diviſer, & *d'introduire la corruption parmi eux.* (Vertot, Rév. Rom.) Si le Tiers-Etat n'a pas des projets actifs, il n'a rien à gagner à avoir un nombre plus ou moins grand de Repréſentans : mais, comme le dit Monteſquieu, ſi par une maladie *éternelle des hommes*, le Tiers-Etat, qui demande une augmentation dans ſes Députés, *pour ſe défendre, s'en ſert pour attaquer*, l'autorité qui s'y prête eſt bien aveugle. M. N. l'a dit, & ne l'a pas réfuté : *Les deux premiers Ordres ſont liés au Souverain par leur ſupériorité même ſur le troiſième.* Ce principe eſt inconteſta-

ble, les faits l'ont prouvé dans tous les temps & dans tous les pays. M. de Monteſquieu nous dit que la Nobleſſe Angloiſe s'enſevelit ſous les débris du Trône de Charles Ier: ajoutons que ce fut par des *pétitions innombrables, pleines de l'amour, de la confiance, de l'abandon le plus touchant* que fut aiguiſé le fer qui trancha les jours de cet infortuné Monarque. Cromwel les dirigeoit, Cromwel les appuyoit, Cromwel fut l'aſſaſſin, & un Peuple aveugle ſon complice. Ce Peuple, qui ſe porta à tant d'excès pour parvenir à établir une égalité chimérique, fut dix ans eſclave ſous Cromwel. Grande leçon, dit un Auteur, pour les Peuples & pour les Rois, qui ſont preſque toujours opprimés par ceux qui les protègent.

« Enfin, le vœu du Tiers-Etat, quand il eſt » unanime, quand il eſt conforme aux principes » généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu » national; le temps le conſacrera; le jugement » de l'Europe l'encouragera, & le Souverain ne » peut que régler dans ſa juſtice, ou avancer » dans ſa ſageſſe, ce que les circonſtances & les » opinions doivent amener d'elles-mêmes ».

Qu'eſt-ce que M. N. appelle un vœu unanime? A quel ſigne diſtinguer l'unanimité du vœu d'une Nation compoſée de pluſieurs millions d'indivi-

dus épars sur une surface de plusieurs milliers de lieues carrées ? Plus Poète en ce moment que Mathématicien, M. N. prend la partie pour le tout. Quelques municipalités ne sont certainement pas la Nation ; & ces Municipalités encore, comment ont-elles motivé leurs demandes ? Qu'on en juge par la Pétition des B. de Paris.

Qu'est-ce qu'un vœu conforme à l'équité générale ? Où est le type de cette équité que l'Europe encourage *confusément par un bruit sourd ?* Pourquoi se perdre dans une métaphysique obscure & sans fond, lorsqu'on peut & qu'on doit raisonner sur des données exactes ?

Nous vivons dans une Monarchie ; elle a des Loix : ces Loix n'oppriment personne. Pourquoi les calomnier, les abroger ? qui en a le pouvoir ? Si quelques Novateurs, mal-intentionnés ou ignorans, en sollicitent la violation, quel est le devoir du Monarque ? Point de métaphysique ; répondez, M. N. : qu'a-t-il promis à son sacre ? Les circonstances, les opinions, qu'ont-elles changé à ses obligations ?

Je ne m'arrêterai pas plus long-temps aux raisonnemens trop métaphysiques, dont M. N. se sert. *Il suffit, pour en faire sentir l'imperfection, de les pousser à l'extrême.* M. N. ne peut récuser

cette manière de le réfuter. Ce ſont les armes dont il s'eſt ſervi (page 3 de ſon Rapport).

Un Roi ne peut qu'avancer dans ſa fageſſe ce que les circonſtances & les opinions doivent amener d'elles-mêmes. Or, rien n'eſt éternel ſur la terre ; les circonſtances, les opinions amèneront néceſſairement la diſſolution de la Monarchie Françoiſe : donc V. M. doit l'avancer.

Eſt-ce ainſi qu'eût raiſonné un homme d'Etat ? Il ne falloit pas être un Richelieu pour dire au Roi : Le temps n'eſt plus où la Couronne chancelante ſur la tête de nos Monarques ne pouvoit s'affermir que par l'abaiſſement d'une Nobleſſe fière, & dont l'indépendance la rendoit rivale du Trône. Aujourd'hui que, réduite au dernier degré de dépendance, cette Nobleſſe n'a plus rien à perdre, ce ſeroit une innovation impolitique & dangereuſe que celle qui ramèneroit ſon attention ſur ſa poſition précaire & miſérable.

Pour vous-même, Sire, pour la ſûreté de votre Trône, dont ils ſont les vrais ſoutiens, vous devez maintenir ſoigneuſement la ligne qui ſépare encore les Nobles du reſte de vos Sujets. On contient aiſément un Peuple accoutumé à l'obéiſſance : il devient quelquefois difficile de l'arrêter, lorſqu'on a eu l'imprudence de laiſſer

fermenter, d'exciter même ſes paſſions. Sire ; tout ſeroit perdu, ſi, repouſſée par le Monarque, la Nobleſſe alloit ſe ranger du côté des ſéditieux. Quelle reſſource reſteroit-il alors à l'autorité décriée par l'abus qu'en ont fait des agens infidèles ? S'il en eſt encore temps, Sire, prévenez un malheur dont les ſuites peuvent devenir funeſtes. On connoît votre cœur, les François ont foi à vos vertus ; faites entendre votre voix : conſervateur de tous les droits, déclarez que vous ne ſouffrirez ni oppreſſeurs ni opprimés dans votre Empire. Ce Peuple, ſi ſoumis dans ſes pétitions, méconnoîtroit-il la voix de ſon Roi ? Quels dangers alors n'y auroit-il pas eu à céder à ſes demandes ? Où ſe ſeroit-il arrêté, ſi humble en demandant, il ne cachoit donc que de funeſtes projets » !...

Une fermeté raiſonnée eût pu tout contenir ; où nous conduira le moyen oppoſé (1) ?

---

(1) Pompée ſe ſervit de la plus vile populace pour troubler les Magiſtrats dans leurs fonctions, eſpérant que les gens ſages, laſſés de vivre dans l'anarchie, le créeroient Dictateur par déſeſpoir. (*Monteſquieu, Grand. & Décad. de la Répub. Rom.*)

Pompée fut trompé dans ſes eſpérances ; mais il n'en perdit pas moins la République par ſa coupable politique.

« On

« On dit que dans l'Assemblée générale, les » deux premiers Ordres examineront la pétition » du Tiers-Etat, & que peut-être alors ils y » accéderont. Peut-il être indifférent à V. M. » d'être la première à lui accorder une justice ou » un bienfait » ?

Cet *on dit* équivaut à celui-ci : les trois Ordres assemblés en Etats-Généraux peuvent se constituer à leur volonté : suit-il de là que le Roi ait le droit de les composer à son gré ?

Revenons au principe. Conservateur de la Monarchie, un Roi est bienfaisant & juste, lorsqu'il en respecte les Loix ; il n'y a pas deux lignes à suivre. Les exceptions ne peuvent être admises ; & le téméraire qui auprès du Trône s'érigeroit en protecteur de tel ou tel Ordre, au détriment des autres, seroit, par cela seul, traître, ennemi du Roi & de l'Etat.

« Les deux premiers Ordres n'ont pas fait » attention, peut-être, que, dans le Tiers-Etat, » beaucoup de personnes sont associées en quel- » que manière aux priviléges de la Noblesse : » ce sont les Habitans des Villes connues sous » le nom de Villes franches, Villes en très- » grand nombre aujourd'hui, & où la taille » n'existe plus, parce qu'elle y a été convertie » en des droits sur les consommations, payés

» également par toutes les classes des Citoyens ».

Que les Bourgeois de telle ou telle Ville payent la taille ou ne la payent pas, qu'est-ce que cela importe aux deux premiers Ordres comme Membres du Corps législatif? M. N. leur fera difficilement prendre le change. Au lieu de ces observations insidieuses, puisque sa main s'étoit chargée de la balance, n'eût-il pas dû faire observer au Roi, & ceci étoit essentiel, que le Clergé est divisé en haut & bas?

Le bas Clergé est réellement Tiers-Etat par ses parens & par les biens qu'il possède en roture. D'après ce qui s'est passé en Dauphiné, où le bas Clergé a adopté en tous points les principes du Tiers-Etat, il eût été facile de démontrer au Roi qu'en se tenant à la rigueur des anciennes Lettres de convocation, la proportion étoit encore favorable au Tiers-Etat. Alors, & l'expérience l'a prouvé, on pouvoit s'assembler & délibérer par tête. Aujourd'hui tout le désavantage est pour les deux premiers Ordres; & on sait d'avance ce qui les attend, s'ils ont la foiblesse de descendre dans l'arène pour y lutter contre le Tiers. Ce n'est donc qu'en s'isolant que les deux Ordres menacés peuvent conserver leur existence. Que devient alors l'intérêt général? Que devient l'Etat, enfin? car on ne

peut pas se dissimuler que ce n'est pas de belles phrases qu'il nous faut.

C'est une question de savoir si, avec de l'accord, nous pourrons secourir efficacement la chose publique : si nous sommes divisés, la question est décidée. Alors, ainsi qu'aujourd'hui en Bretagne, plus de recouvrement d'impôts ; par-tout le pouvoir méconnu & nul ; la banqueroute générale ; le règne de la violence ; l'incendie & la dissolution totale du corps politique... Un étranger pourroit voir ces malheurs sans en être touché ; fonder même son élévation sur la ruine publique ; un François sent ses cheveux se dresser, & son cœur frissonne en y songeant.

« La déclaration généreuse que viennent de » faire les Pairs (M. N. oublie les Princes), si » elle entraîne les suffrages de la Noblesse & du » Clergé aux Etats-Généraux, assurera à ces deux » Ordres de l'Etat des hommages de reconnois- » sance de la part du Tiers-Etat, & le nombre » de ces hommages sera pour eux un tribut d'au- » tant plus glorieux & plus éclatant ».

Que de petitesse dans ces vues ! quelle mesquinerie ! Est-ce-là l'idée que nous devons nous former de l'Assemblée législative de la Nation Françoise ? M. N. n'y voit qu'un cérémonial, des hommages, un tribut glorieux ! Sous ce rapport

même, combien ſes vues ſont courtes! La généroſité de la Nobleſſe devant, ſuivant l'opinion de M. N., influer ſur une population de vingt-trois millions d'hommes, s'il y a un tribut *glorieux d'hommage* à recueillir, c'eſt celui de toute la France qui lui revient. C'eſt la croire bien preſſée d'en jouir, & prendre un intérêt bien touchant à ſes jouiſſances, que de doubler ainſi, pour lui plaire, le nombre des Députés du Tiers aux Etats-Généraux!

« Que l'on ait pris de vaines alarmes, Votre » Majeſté les diſſipera, en ſe montrant le gardien » des droits de tous les Ordres de ſon Royau- » me : elle ne ſe déterminera dans la queſtion » préſente (de la repréſentation), que par un » ſentiment de juſtice; & ce même ſentiment » deviendra le garant de toutes les propriétés, » & ſervira de défenſe à tous les Ordres de » l'Etat ».

On reconnoît vraiment là le Monarque; & il eſt aiſé de voir que ſi M. N. a péché, ce n'eſt pas toujours par l'ignorance des vrais principes. Continuons; nous ne verrons plus que le Sultan endoctriné par ſon Viſir.

« V. M. eſt encore déterminée à *appuyer de ſon* » *autorité* tous les projets qui tendront à la » plus juſte répartition des impôts »... Mais ſi

cette répartition n'eſt inégale que par une exemption légitime ; ſi elle eſt devenue un effet civil qu'on a troqué, vendu, acquis (1) ; ſi c'eſt enfin une propriété, l'autorité qui en *appuieroit* la violation, comment l'appellerions-nous ? Le paſſage ſuivant va achever de nous développer les principes du iniſtre.

« On ne peut douter qu'à l'époque où la ré-
» partition ſera égale entre tous les Ordres ; qu'à
» l'époque où ſeront abolies ces dénominations
» de tributs, qui rappellent à chaque inſtant au
» Tiers-Etat ſon infériorité, & l'affrontent inuti-
» lement ; à cette heureuſe époque, enfin, ſi juſte
» & ſi deſirable, il n'y aura plus qu'un vœu com-
» mun entre tous les Habitans de la France ».

Quoi ! Monſieur, vous croyez le Tiers-Etat chatouilleux au point d'être *affronté* par les ſeules

(1) Toute exemption qui tient à la terre eſt de cette nature. Si une terre valoit cent mille livres avant d'être impoſée, elle n'en vaudra plus que quatre-vingt-dix mille ſoumiſe à l'impôt. C'eſt un dixième du fonds que le Roi prend, & il affecte le reſte pour un dixième de revenu. M. N. nous a dit, dans ſon Compte rendu, pages 3 & 4, *que l'augmentation des impôts eſt ſoumiſe à la puiſſance du Roi.* On peut voir par ce rapprochement combien M. N. eſt conſtant dans ſes principes.

dénominations de tributs ? vous en êtes bien sûr, ſans doute ? Je vous obſerverai cependant que, dans un quart du Royaume, les Nobles payent tous les tributs, même la taille perſonnellement, & je ne leur ai pas entendu dire que cela les *affrontât*. Des dénominations de tributs *affrontent* le Tiers-Etat ! la réparation de ce grief n'eſt pas aiſée ; car enfin, au défaut de la dénomination de tribut, il y aura celle de la condition. La dénomination de Noble, par exemple, rappellera au Tiers-Etat ſuſceptible *ſon infériorité, & l'affrontera inutilement :* alors, que ferons-nous des Nobles ?

Convenez, Monſieur, qu'il eſt bien difficile de s'écarter des principes reçus, ſans donner lieu à des conſéquences terribles. Votre cœur les déſavoue ; j'en ſuis sûr : mais tout le monde n'a pas votre cœur !

Vous nous avez dit qu'avec de l'*harmonie votre tâche s'allégeoit à vos yeux ;* falloit il, à l'aſpect des déſunions qui s'élevoient, donner un corps à la chimère que quelques plumes vénales ont enfantée, & que l'imagination du Peuple groſſit toujours trop ? C'étoit un calcul exact des ſommes abſorbées par les priviléges qu'un Miniſtre des Finances devoit préſenter au Roi & à la Nation, au lieu d'une déclamation dont les expreſſions

recherchées renchériſſent ſur toutes celles qu'on a employées juſqu'ici pour rendre les priviléges & les Privilégiés odieux.

Par état, Monſieur, vous deviez être conciliateur ; vous nous euſſiez fait faire un grand pas vers la paix, ou, ſi vous l'aimez mieux, vers l'*harmonie*, en nous montrant les choſes réduites à leur juſte valeur.

Il faut des diſtinctions ; du moins on a encore la complaiſance de le dire : en attendant que nous convenions décidément de nos faits, ne révoltons perſonne contre celles qui exiſtent. Encore un coup, Monſieur, je n'inculpe pas votre intention ; mais comme Miniſtre, vos expreſſions ſont au moins *inconvenables :* on les pardonneroit à peine à l'homme du Peuple.

Cette *inconvenance* n'eſt, au reſte, pas la ſeule que j'aye à reprocher au Rapport ; j'y en ai remarqué d'auſſi eſſentielles. Je vais ingénuement propoſer mes idées à ce ſujet.

M. N. n'eſt pas François ; & il n'eſt pas étonnant qu'il ne ſache pas combien nous trouvons de plaiſir, nous bons Gaulois, à lire ces petits préambules qui précèdent les Ordonnances & les Edits de nos Rois (1). En nous inſtruiſant eux-

(1) Il y a long-temps que ces préambules promettent plus

mêmes de leurs vues bienfaisantes, ils nous admettent, pour ainsi dire, dans l'intimité de leurs conseils : leurs intentions, dontils daignent nous instruire, tempèrent la rigueur du commandement, & rendent, en quelque façon, l'obéissance moins pénible. Nous consentons à admirer M. N., mais nous voulons aimer nos Rois ; & tout bon François réclame contre le vol qu'on nous a fait en substituant un long rapport à la paternelle instruction qui devoit, suivant l'usage de tous les temps, précéder le résultat du Conseil.

C'est pécher contre les convenances, & nous nous y accoutumerions difficilement, que de nous montrer d'un côté le Maître qui commande, & de l'autre le Ministre qui protége. Le Monarque ne pourroit rien gagner à cette innovation qui seroit toute au profit de l'orgueil du sujet. Nous savons tous que M. N. est au-dessus de cette vaine gloire; mais si lui-même il a pu s'égarer en cette occasion, quel parti un homme moins humble & plus ambitieux ne pourroit-il pas tirer d'un nouvel

---

qu'on n'a envie de tenir. J'en conviens, mais on sait que les choses ne furent pas toujours ainsi : n'eussent-ils que le mérite de vous retracer l'image d'un temps plus heureux, & de nourrir l'espoir de le voir renaître, ce seroit une raison pour desirer qu'on ne les supprimât pas.

uſage, qui, en rendant nos Rois muets, ouvriroit un vaſte champ à la loquacité & à la jactance miniſtérielle? On peut ſe rappeler que ce fut un des grands moyens qu'employèrent les Maires du Palais pour ſe faire un parti, uſurper l'autorité, & enfin la couronne.

Je penſe donc, abſtraction faite des principes deſtructeurs qu'il contient, que le Rapport devoit reſter enſeveli dans l'enceinte du Conſeil. M. N. y parle beaucoup trop de lui; & ſans calomnie, on pourroit l'accuſer d'avoir eu l'intention d'attirer tous les regards ſur ſa perſonne, & d'alarmer tous les François ſur les dangers de ſa poſition. Elle eſt critique en effet, mais elle eſt de ſon choix : que ne ſuivoit-il la route tracée par les Loix? Le ſort qui l'attend, & auquel il a l'air de ſe dévouer par généroſité, eſt celui de tous les Novateurs (1). On ſait qu'ils ne travaillent que

(1) Comme Novateur, M. N. ne doit même pas prétendre à la fortune promiſe par Horace à ceux qui ſavent oſer; il a manqué l'occaſion de faire des enthouſiaſtes. Puiſqu'il faiſoit tant que de violer la Conſtitution, que ne prononçoit il également ſur le mode d'opiner ? On prévoit d'avance toutes les petites intrigues, toutes les menées ſouterraines qui ſeront miſes en uſage aux prochains Etats-Généraux pour parvenir à amener la délibération par tête. M. le Comte

pour eux; on profite de leur succès, & on reste indifférent sur leur chûte, dont ils sont seuls étonnés.

Au reste, le succès le plus complet dût-il couronner une témérité, il n'en est pas moins vrai que, comme M. N. a blessé tous les principes de la Monarchie par son rapport, il blesse aussi toutes les convenances, en nous y répétant de

---

de Mirab, a dit que les prétentions opposées sur cette importante question, nous mènent tout droit à la guerre civile. On doit craindre au moins qu'elles ne nous fassent perdre un temps précieux, & ne rendent inutile la prochaine Assemblée générale. M. N. a beaucoup trop osé pour le repos du Roi, le maintien de l'autorité & la prospérité du Royaume; il a manqué de résolution & de caractère, s'il méditoit une révolution: en a-t-il eu l'idée? Ce seroit une trahison insigne. Il est plus charitable de penser que, flottant entre un penchant inné pour le Gouvernement populaire, & les principes qui doivent régir une Monarchie, M. N. n'a pas su prendre une résolution. Son ostentation, & l'art avec lequel il cherche à se faire un parti parmi le Peuple, prouvent que, peu sûr dans sa marche, même dans le cas où il aura tout brouillé, il ne renonce pas à l'espoir de se rendre tellement nécessaire, qu'on ne puisse plus se passer de lui. Déjà on se demande d'un air inquiet: *Qui mettrions-nous à sa place?* On devroit demander auparavant: Qu'a-t-il fait depuis sa rentrée au Ministère?

tant de manières, qu'*il eſt le Miniſtre qui a le plus de part à la délibération* du Roi, ou pour mieux dire, à ſa déciſion.

Qu'on ne me croye cependant pas aſſez injuſte pour vouloir refuſer des dédommagemens mérités au Miniſtre qui conſacre ſes veilles au bonheur de l'Etat; je penſe ſeulement que, content du témoignage de ſa conſcience, il doit attendre ce dédommagement du temps & de la reconnoiſſance publique : ce qu'il en retient par ſes propres mains, ce qu'il en réclame par des diſcours indiſcrets, eſt un vol fait au Monarque pour la gloire duquel il doit tout ſacrifier. C'eſt d'après ces principes, que je crois inconteſtables, qu'on doit juger ce que M. N. va nous dire.

« On place encore ici une réflexion : la dé-
» faveur auprès des deux premiers Ordres, peut
» perdre facilement un Miniſtre : les mécontente-
» temens du troiſième n'ont pas cette puiſſance,
» mais ils affoibliſſent quelquefois l'amour pu-
» blic pour la perſonne du Souverain ».

Quel eſt l'être aſſez borné pour ne pas voir que cette réflexion eſt placée là par le Miniſtre, en faveur du Miniſtre lui-même? Quel autre que le puſillanime protecteur du Tiers-Etat, eût penſé à adreſſer ce placet au troiſième Ordre, pour éveiller ſa méfiance & s'en faire un appui contre

les deux premiers qu'on brave plus aiſément qu'on ne les capte ?

Qui ne voit pas que, par une infidélité blâmable, le Souverain n'eſt là que pour faire ombre au tableau dont le principal perſonnage eſt le Miniſtre protecteur, en butte à des perſécutions réelles ou imaginaires ?

Si M. N. avoit pu s'oublier un inſtant, il auroit dit : les mécontentemens des deux premiers Ordres peuvent obſcurcir l'éclat du trône, affoiblir même l'autorité à laquelle ils ſont liés par leur état politique, & dont ils ſont les plus fermes appuis lorſqu'elle n'eſt pas oppreſſive : les mécontentemens du troiſième n'ont pas cette puiſſance ſous un Gouvernement vigoureux ; mais il ont cela de commun avec les mécontentemens des deux premiers, qu'ils affoibliſſent quelquefois l'amour public pour le Souverain. Ce tableau n'eût choqué ni la vérité ni la convenance, & ſans doute le Monarque eût conclu qu'il falloit être impartial & juſte envers tous.

M. N., en rendant ſon rapport public, a dû s'attendre qu'on lui demanderoit compte de tout ce qui paroîtroit contraire aux vrais principes. Le paſſage ſuivant m'a ſur-tout frappé. S'il ne péche que par un défaut d'exactitude dans l'expreſſion, ma critique tombera d'elle-même ; ſi c'eſt une

hérésie, j'ai dû la relever. Dans tous les cas, il est possible que mes réflexions ne soient pas tout-à-fait inutiles.

« V. M. desire cependant que, dans l'examen » des droits & des faveurs dont jouissent les » Ordres privilégiés, on montre des égards pour » cette partie de la Noblesse qui cultive elle-même » ses champs, & qui souvent, après avoir sup- » porté les fatigues de la guerre, après avoir *servi* » *le Roi dans ses armées*, vient encore *servir* » *l'Etat*, en donnant l'exemple d'une vie simple » & laborieuse (1), &c ». Jusques ici l'amour des

(1) Je trouvois ma remarque un peu pointilleuse, & je craignois d'être injuste envers M. N. Le passage suivant m'a rassuré, en déterminant, d'une manière positive, l'opinion qu'il a des Milices modernes.

« La plupart des Nations ont déposé leurs volontés entre » les mains d'un seul.... Il est vrai que de temps à autre » elles ont voulu se souvenir qu'elles étoient capables de » connoître elles-mêmes leurs véritables intérêts; mais le » Monarque, se défiant de leur inconstance, avoit pris » soin de fortifier les ressorts de sa domination; &, en » s'entourant d'une milice guerrière & disciplinée, il ne » leur a plus laissé le pouvoir de se dégoûter de l'*esclavage*; » il a eu des Soldats avec des impôts, & des impôts avec » des Soldats; & à l'aide de cette double action correspon-

François confondit le Monarque avec l'Etat : servir l'un, c'étoit servir l'autre. Ils auroient trop à perdre, nos Rois, si la distinction que fait M. N. passoit en principe : alors un François n'auroit pas à choisir ; il appartient à l'Etat ; il ne resteroit au Roi que ses valets. A la vérité, dans tous le cas, un étranger seroit libre d'opter, & cette liberté seule prouve le danger qu'il y a de les admettre au Gouvernement, ou au moins la nécessité de les y surveiller avec soin. Cent exemples auroient dû nous rendre sages sur ce point.

« M. Law, dit Montesquieu, par une ignorance égale de la constitution républicaine & de

---

» dante, il est devenu le maître de tout faire & de tout or» donner ». (*Opin. Religieuses*, *page* 206).

D'après cette profession de foi, nous sommes à même d'apprécier la recommandation de M. N. en faveur des vieux serviteurs du Prince, *avec lesquels on a des impôts, & qui nous ôtent le pouvoir de nous dégoûter de l'esclavage.* L'homme populaire, comme il nous aime ! Combien cependant il est loin de connoître les Militaires François ! Croyez-en un Soldat, qui, depuis quinze ans, vit à l'armée. En dépit de toutes les institutions étrangères & barbares, sous lesquelles on a cherché à étouffer l'esprit National, il existe encore parmi les braves & preux Chevaliers qui commandent votre Milice. François, ne soyez pas injustes envers eux : la Patrie & la liberté ont encore des défenseurs.

la Monarchie, fut un des plus grands promoteurs du despotisme que l'on eût encore vus en Europe. Outre les changemens qu'il fit, si brusques, si inouis, il vouloit ôter les rangs intermédiaires & anéantir les corps politiques. Il dissolvoit la Monarchie par ses chimériques rembourssemens, & sembloit vouloir racheter la constitution même *.

Law étoit étranger; il ruinoit l'Etat, mais il servoit à sa manière le maître qui l'avoit appelé.

On n'a pas oublié quelle fut la nature de ses services; il peut être bon de s'en retracer le souvenir dans un temps où une compagnie qui agite trois cents millions dans la circulation annuelle, est en faillite autorisée par le Gouvernement, qui, par ce moyen, se trouve avoir à sa disposition la fatale fabrique des billets noirs ayant force de monnoie.

Concluons, d'après les remarques précédentes, qu'une demande anti-constitutionnelle & inconsidérée, qu'il étoit aisé de faire rentrer dans le néant, si elle n'eût été accueillie, a été indiscrètement soutenue & appuyée par l'homme qui auroit dû y prendre le moins de part, & qui, de toutes les manières, devoit se récuser dans l'examen qu'on en faisoit. En effet, puisque le Roi nous restituoit une Constitution dont l'oubli a accumulé progressivement tant de maux sur

nos têtes, un étranger devoit-il en ſolliciter la violation, & empoiſonner le bienfait avant qu'il fût ſorti des mains du bienfaiteur ? Ignoroit-il que l'Empire François proſpéra pluſieurs ſiècles ſous cette Conſtitution protectrice, qui veilloit également ſur les intérêts du foible & du fort (1)?

Louis XII, Henri IV, la reſpectèrent ; tous les ſophiſmes du jour, tous ceux qu'inventa & que peut encore inventer la mauvaiſe-foi, balanceront-ils un inſtant ces autorités ſacrées ? Combien eſt aveugle ou coupable celui qui oſa conſeiller à notre généreux Monarque de dédaigner les traces glorieuſes de ſes prédéceſſeurs !

L'innovation contre laquelle je m'élève ; il n'en eſt point qui ne ſoit dangereuſe en matière

---

(1) Voici comment le Préſ. de Monteſquieu parle de cette Conſtitution aujourd'hui ſi décriée :

« La coutume vint d'accorder des Lettres d'affranchiſſement ; & bientôt la liberté civile du Peuple, les prérogatives de la Nobleſſe & du Clergé, la puiſſance des Rois, ſe trouvèrent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il y ait eu ſur la terre un Gouvernement ſi bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe dans le temps qu'il y ſubſiſta ; & il eſt admirable que la corruption du Gouvernement d'un Peuple conquérant ait formé la meilleure eſpèce de Gouvernement que les hommes ayent pu imaginer ». (*Eſprit des Loix*).

de

de gouvernement, dût elle être auſſi indifférente que M. N. feint de vouloir nous le perſuader, j'ai dû fixer les regards des amis de la loyauté & de la franchiſe ſur les moyens qui ont été mis en uſage pour ſurprendre le conſentement du Roi : raiſonnemens ceptieux, reticences étudiées, aſſertions fauſſes, inſinuations calomnieuſes, tout a été employé pour égarer le Monarque & les Sujets, & pour dépriſer les deux premiers Ordres, qui embarraſſent le Miniſtère, & dont il a conjuré la perte. Je n'ajoute plus qu'un exemple à ceux que j'ai déjà cités, pour prouver la partialité du rapport de M. N.

« Les deux premiers Ordres, qui n'ont rien » à acquérir, & qui ſont contens de leurs pri- » viléges & de leur état politique, ont moins » d'intérêt que le Tiers-Etat à la réunion des » trois Ordres aux Etats-Généraux. Ainſi, s'ils » n'étoient pas entraînés par un ſentiment public, » équitable & généreux, ils adopteroient faci- » lement les meſures qui éloigneroient, par des » oppoſitions, ou par tout autre moyen, la tenue » de ces Etats ».

Où M. N. apprit-il à connoître ces deux premiers Ordres, dont il loue ſi outrageuſement les ſentimens équitables & généreux, en même-temps qu'il les calomnie ?

Eſt-il en France quelqu'un qui ignoré que ces Ordres ont été les premiers, long-temps les ſeuls, & toujours les plus ardens promoteurs des Etats-Généraux? Sans eux, ſans la noble réſiſtance des Tribunaux, quelle voix eût pu ſe faire entendre? Si on réuſſit à les anéantir, quelle réclamation à l'avenir parviendra jamais juſqu'à la hauteur du Trône?

Que la condition des Rois eſt malheureuſe! Celui qui cherche la vérité de bonne-foi, celui qui la demande à tous ſes Sujets, ne pourra l'entendre. Vous qui fûtes appelé pour la faire connoître, M. N., pourquoi avez-vous ſubſtitué à ſes tableaux vigoureux & ſalutaires les décevantes ombres de l'erreur & du menſonge? L'avez-vous penſé, qu'il exiſtât des hommes contens de leur état politique ſous un Gouvernement dégénéré, où n'aguère un Prince-du-Sang fut arraché du ſein de ſa famille, pour avoir rempli ſon devoir de Sujet & de Citoyen?

Quel eſt l'homme, à moins qu'il n'ait l'ame d'un eſclave, qui ne frémira pas en ſe rappelant que, ſur un ſimple ſoupçon, un Prélat fut arrêté au pied du Trône? La Juſtice, juſqu'à ce moment, ne s'y étoit préſentée que pour y voir tempérer la rigueur de ſes décrets. Reconnu innocent par la Loi, cet infortuné Prélat ne

put trouver grace devant l'autorité qui le confina dans l'exil. Exil glorieux, ſans doute, dans un temps où les Bri.... les Lam.... les d'Ag.... les Dub.... ſont accablés ſous le poids des dignités & des faveurs.

Quel eſt l'état-civil & politique de vingt-trois millions d'hommes, qui, dans toute l'étendue de ce vaſte Royaume, au même jour, à la même heure, ont vu les Magiſtrats arrachés à leurs fonctions, le Temple des Loix profané par la violence, & la juſtice, cette dette de tous les jours, ſuſpendue pendant pluſieurs mois? Ces vérités ſont dures; mais Louis XVI étoit digne de les entendre, & les anciens Partiſans de M. N. l'avoient cru capable de les dire.

Tout le monde ſait que, juſtement indignés de tant d'attentats, les François implorèrent le ſecours de leur Conſtitution. Fidèles au Monarque, ils promirent alors, non pas d'anéantir la Nobleſſe, ils ſentoient trop combien ils en avoient beſoin, mais de briſer le ſceptre de fer du pouvoir arbitraire & de l'enchaîner aux pieds des Loix. Ils le promirent, & ſemblables à ces corps épuiſés par une longue maladie, que le moindre effort accable, ils paſsèrent de cette vigueur momentanée, à un repos plus funeſte que la mort. Cependant l'ennemi commun recueille ſes forces,

il les raiſonne : nouveau Protée, il revêt une autre forme. La violence avoit irrité tous les eſprits ; c'eſt déſormais avec le ton le plus inſinuant qu'il va annoncer ſes décrets.

Seul contre tous, il évoque la diſcorde & la calomnie ; elles arrivent portées ſur un épais nuage de Pamphlets dont elles inondent le Royaume ; les François en ſucent les poiſons, & bientôt ils ſont diviſés.

La licence mène à l'anarchie, & l'anarchie à l'eſclavage : l'ennemi ſouffle par-tout la licence & le vertige.

Les François vouloient fonder la liberté Nationale & la gloire du Trône ſur la baſe invariable des Loix ; voilà qu'on leur promet l'égalité ſous un Roi (1) ; & leur vanité déçue par cet appât ne rêve plus qu'égalité. En effet, n'ont-ils pas tout à gagner au change ? Triſte & ſévère, la liberté exige des mœurs, un reſpect religieux pour les Loix, de la ſubordination enfin : plus accommo-

(1) Par quelle fatalité nos pères, de tous temps ſi imitateurs, n'ont ils pas adopté des principes de gouvernement auſſi ſimples, & qui, depuis tant de mille ans, font le bonheur & la gloire des Peuples d'Aſie ? Gloire à l'eſprit inventeur, qui tranſplante parmi nous ces fruits d'une terre fortunée ! Graces au ſiècle éclairé qui les adopte !

dante, l'uniforme égalité ne fait acception de perſonne, il n'eſt rien qui humilie, rien qui *affronte* ſous ſon paiſible empire; il n'offre que des douceurs. C'eſt ainſi que toutes les jouiſſances ſont pour l'innocent troupeau, & les ſoins pour le berger (1).

---

(1) M. N. nous fait une peinture bien touchante de ces ſollicitudes du bon Paſteur. « Mais parce que dans un Etat » Monarchique, le Souverain eſt le lien des interêts poli- » tiques; & parce que dans une telle Conſtitution il déter- » mine ſeul les ſacrifices des Citoyens; *que ſeul il eſt l'inter-* » *prète des beſoins de l'Etat, que ſeul il veut, que ſeul il* » *ordonne....* on voit ſortir de ces réflexions une vérité » effrayante pour la *conſcience* des Rois: c'eſt qu'en con- » fiant aux Tribunaux la déciſion des différends qui s'élèvent » entre leurs Sujets, ils ſont demeurés *ſeuls arbitres* de la » plus grande cauſe qui exiſte dans l'ordre ſocial, *de celle* » *qui doit fixer la meſure des droits & des prétentions du* » *tréſor public, ſur la propriété de tous les Membres de la* » *ſociété;* & que, pour la décider & la connoître, cette » cauſe, dans toutes ſes parties, il faut non-ſeulement un » cœur droit, mais encore de l'étude & de la ſcience ». (*De l'Adminiſtration des Finances, Tome* 1er, *Chap.* 2, *page* 43 & 44).

Que d'obligations, que de devoirs réunis ſur la tête d'un ſeul homme! Quels en ſeront les dédommagemens? M. N. va nous le dire, & mettre la *conſcience* de nos Rois un peu plus à l'aiſe. « Il n'eſt aucune partie de ſes revenus, même annuels,

Heureux François, avec quelle ardeur vous devez soupirer après le jour ou vous souscrirez, par vos Députés, l'acte qui va ramener parmi vous l'égalité bannie depuis si long-temps de dessus la terre! Vos cœurs volent sans doute au-devant de l'homme Divin qui a tout arrangé, tout prévu, & qui, avec un zèle infatigable, travaille à écarter les difficultés qui pourroient encore s'opposer à ses projets généreux. Déjà vous êtes convoqués; venez tant pour *conseiller* que pour *assister* votre Maître *dans les choses qui seront mises sous vos yeux*: venez pour lui faire connoître les souhaits & doléances de ses Peuples; venez sur-tout, « munis d'instructions & de » pouvoirs généraux, & suffisans pour proposer, » remontrer, aviser & *consentir* tout ce qui peut » concerner les besoins de l'Etat ». (1).

» qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenser bien ou » mal à propos ». (*Sur le Compte rendu au Roi en* 1781, *Nouv. Eclaircissemens, page* 63.)

(1) Le Parlement de Paris avoit demandé l'Assemblée générale d'après les formes de 1614, parce que cette Compagnie éclairée savoit d'avance qu'il n'y avoit qu'à perdre, en laissant au pouvoir arbitraire la faculté de les changer. *Petitionnaires* de Paris & de toutes les parties de la France, comparez le texte des Lettres de Convocation de 1614, & maudissez à jamais votre vaniteuse ambition.

Infortunés Repréſentans d'une Nation inconſtante & vaine, quelle tâche vous avez à rem-

---

Comme les Lettres de Convocation de 1614 ne ſont pas entre les mains de tout le monde, je vais en tranſcrire ici deux articles eſſentiels.

« Les Députés viendront avec amples inſtructions, mémoires & pouvoirs ſuffiſans, pour, ſelon les bonnes, anciennes & louables Coutumes de ce Royaume, nous faire entendre, tant leursdites remontrances, plaintes & doléances, que les moyens qui leur ſembleroient plus convenables pour le bien public, manutention de notre autorité, ſoulagement & repos d'un chacun ». Il n'eſt pas queſtion là du pouvoir dangereux de tout conſentir.

L'article ſuivant reconnoît le droit qu'ont les Etats-Généraux de concourir à faire des Loix. Ce droit eſt réel; & ſans doute ils en uſeront malgré les ſoins qu'on s'eſt donnés, dans les Lettres de Convocation de 1789, pour leur faire perdre de vue ce point unique & eſſentiel.

« Les aſſurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté & affection de faire ſuivre, obſerver & exécuter entièrement *ce qui ſera réſolu* ſur tout ce qui aura été propoſé & aviſé auxdits Etats-Généraux ». On chercheroit en vain l'équivalent de cette aſſurance dans les Lettres de 1789.

Quant au Règlement de 1614 pour les élections, il eſt court. On y procédera, *ainſi qu'il eſt accoutumé, & qu'il s'eſt obſervé en ſemblable cas.* La *ſcribomanie* n'avoit pas alors gagné les Miniſtres, & les François du dix-ſeptième ſiècle pouvoient ſe paſſer d'un Règlement bien long, bien impra-

plir ! Si vous avez échappé à toutes les extravagances par lesquelles on cherche à vous égarer ; si vous êtes restés fermes dans les vrais principes au milieu de la déraison qui vous obsède, combien de nouveaux dangers vous attendent ! Connoissez-vous le Pays où vous allez être transplantés ; en soutiendrez-vous l'air empoisonné ? Placés entre l'autorité & le devoir, entre le déshonneur & la disgrace, en butte à la séduction, aux prières, aux menaces, qu'allez-vous résoudre ? . . . . . Etes-vous époux, pères ; songez à vos femmes, à vos enfans ! qui les protégeroit, si vous étiez assez lâches pour abandonner leur fortune, leur liberté, leur honneur, leur vie à la merci du pouvoir arbitraire & de l'avidité financière, qui déjà les regarde comme sa proie ?

L'éloquent, le patriote d'A..... vous a dit quels sont vos droits & vos devoirs : si j'osois mêler ma foible voix à la sienne, je vous dirois, méfiez-vous des *flagorneries* & des prestiges par lesquels on cherchera à vous surprendre. Méfiez-vous sur-tout de cet engouement presque inévitable dans les grandes Assemblées. De tout

---

ticable & bien impérieux, pour procéder à des élections libres.

temps un ambitieux adroit a ſu s'entourer de l'opinion publique : méfiez-vous de l'opinion. C'eſt à vous qu'il appartient de l'éclairer, & de réduire à leur juſte valeur les Héros qu'elle préconiſe. Quelque grand, quelque giganteſque que ſoit à ſes yeux l'homme qu'elle diſtingue, qu'eſt-il en comparaiſon de la Nation? L'homme ne vit qu'un moment; la Nation ſe ſurvit à elle-même. Elle ſeule peut ſe protéger dignement par l'organe des Loix : ce n'eſt donc pas à un homme que vous remettrez le ſoin de réparer les maux de la France, & de pourvoir à la proſpérité des générations futures.

Il ne nous reſte que le ſouvenir des vertus de Louis XII. Henri, le grand Henri meurt, & bientôt Sully eſt oublié dans une retraite obſcure : plus avides qu'auparavant, les Courtiſans accourent en foule & dévaſtent de nouveau un champ qu'ils n'enſemencent jamais (1); les traitans, les inſatiables traitans s'empreſſent de réparer le temps perdu. Vous avez un Roi vertueux,

---

(1) Il y a tout à l'heure deux ſiècles que cette manœuvre dure; & on eſt étonné de l'accroiſſement effrayant des impôts ! On cherche la cauſe du déficit, & les moyens de le combler.

François ; euſſiez-vous un Sully, c'eſt des Loix qu'il faut à vos enfans.

P. S. Tandis que de prétendus Philoſophes, ſous prétexte de nous montrer le but ſocial, ſe perdent dans leurs ſublimes ſpéculations, & pour nous mener à un état de civiliſation parfaite, diſſolvent tous les liens de la Société exiſtante, je me ſuis efforcé de ramener l'attention des François ſur leur poſition actuelle. D'après ce qu'eſt la Nation, je me propoſe de montrer ce qu'elle peut devenir, & ce ſera l'objet d'un ouvrage à part, qui pourra ſervir de ſuite à celui-ci.

Pour ne rien laiſſer à interpréter à la malignité, je vais un peu anticiper ici ſur le travail que je compte inceſſamment ſoumettre au jugement du Public.

J'ai dit que nous avions une Conſtitution, & ſans doute c'eſt une témérité que la modération des *anti-conſtitutionnaires* ne me pardonnera pas ; je dois ajouter que cette Conſtitution, bonne en elle-même, mais trop foible contre les paſſions dont nous ſommes dévorés, a beſoin d'être fortifiée ; il y a des vuides qu'il faut remplir. C'eſt dans cette vue que j'ai demandé des Loix à nos Députés aux Etats-Généraux. Je me ſuis adreſſé à

eux, parce qu'étant appelés pour délibérer & ſtatuer ſur les maux de l'Etat, il leur appartient, & non aux Miniſtres, auteurs de tous nos déſaſtres, de propoſer les remèdes, & de les ſolliciter *efficacement* auprès du Roi.

Il y a loin de ces fonctions, quelqu'étendues & quelque reſpectables qu'elles ſoient, au pouvoir légiſlatif abſolu que l'on paroît diſpoſé à attribuer à l'Aſſemblée prochaine. Jean-Jacques, dont on gâte aujourd'hui le beau ſyſtême politique, par la fauſſe application qu'on en fait, a dû dire que la ſouveraineté eſt l'exercice de la volonté générale. Dans ce ſens, tout Peuple, lorſqu'il eſt *réellement aſſemblé*, eſt Souverain; il l'eſt eſſentiellement & excluſivement: mais le même Jean-Jacques ajoute: Que le Souveraiu, qui n'eſt qu'un être collectif, ne peut être repréſenté que par lui-même, la volonté ne pouvant pas ſe tranſmettre comme le pouvoir (1).

Il ſuit de-là qu'une Nation, du moment qu'elle conſent à être repréſentée, s'ordonne ſous de nouveaux rapports. Sa ſouveraineté diſparoît; mais il peut s'établir un pouvoir moyen entre le

(1) Voyez le Chapitre du Souverain dans le *Contrat Social*.

gouvernement arbitraire & l'autorité ſouveraine du Peuple, qui (on ne ſauroit trop le répéter, parce que peu de perſonnes s'en doutent aujourd'hui), ne peut jamais être repréſenté dans la puiſſance légiſlative. C'eſt alors que, de toute néceſſité, il faut avoir recours au balancement & à l'équilibre des pouvoirs, non pas pour imiter nos voiſins, mais parce qu'il n'y a pas d'autre barrière à oppoſer au deſpotiſme d'un ſeul ou de pluſieurs.

Je ſais bien que ces principes ne conviendront pas à nos Républicains frénétiques ; mais en les développant davantage, ils pourront être ſaiſis & goûtés par cette partie des François qui, ſéduite par les nouvelles opinions, a pu s'égarer ſans être convaincue.

A quel excès ces nouvelles opinions n'ont-elles pas été portées ? qu'a-t-on reſpecté ? combien d'atrocités & de noirceurs ont été imprimées contre des Princes dont les noms écrits ſur toutes les pages de notre Hiſtoire, ſont en poſſeſſion, depuis des ſiècles, de nous rappeler le ſouvenir de quelques exploits ou de quelques vertus héréditaires. L'eſprit de faction, enhardi par l'impunité, oſe aujourd'hui s'appuyer du nom d'un Bourbon, &, ſous l'égide de ce nom révéré, publier un

écrit (1) où l'autorité légitime eſt outragée & la Couronne avilie, ſi toutefois elle pouvoit l'être par un libelle. Quelle extravagance, de nous donner, ſous le nom d'un Prince-du-Sang, un Ouvrage dont chaque ligne eſt une conjuration contre l'autorité royale, un attentat contre le Trône; comme s'il étoit dans l'ordre des choſes poſſibles qu'un homme conſente à dégrader ſon héritage!

Dans ce libelle, ſous le titre de *Délibérations à prendre*, on propoſe des moyens *pour exclure à l'avenir le pouvoir exécutif de tout acte de légiſlature* (2). Ce principe eſt deſtructeur de toute Monarchie. Si on reconnoît un Roi, il doit avoir des moyens de ſe défendre contre les entrepriſes du Corps légiſlatif; c'eſt le premier principe : ou bien celui-ci envahiroit tôt ou tard les deux autorités; ce qui ſeroit une monſtruoſité.

Que ſeroit un Monarque, à ſuppoſer qu'on permît encore à quelqu'un d'en prendre le titre en France, ſi, d'après les précautions indiquées

---

(1) Cet Ecrit apocryphe eſt ſans nom de Libraire ni d'Imprimeur; il eſt intitulé: *Inſtructions données par M. le Duc d'Orléans à ſes Procureurs fondés, &c.*

(2) Voyez la Note de la page 24.

dans le libelle, on parvenoit à ôter au Roi le tréſor, la légiſlation & l'armée?

Ce principe eſt encore faux & deſtructeur, qui, dans une ſociété formée, & où les richeſſes ſont inégalement partagées, ne veut qu'une influence politique, égale pour chaque individu.

Celui qui eſt déjà diſtingué par les richeſſes & les honneurs ne doit point être confondu parmi le Peuple. S'il n'a qu'une voix comme les autres, la liberté commune ſera ſon eſclavage, & il n'aura aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des réſolutions ſeront contre lui. Que l'on médite ſur cette queſtion, & on verra que le moyen de tout bouleverſer en France, ſeroit d'amener le mode d'opiner par tête dans l'Aſſemblée Nationale. On criera à l'injuſtice: où eſt-elle donc, lorſque chacun ne prétend qu'à garder ce qu'il poſsède? A qui s'en prendre, ſi, dans notre poſition actuelle, nos Loix, même les meilleures, ne peuvent être regardées que comme le moyen de maintenir le pauvre dans ſa misère, & le riche dans ſa richeſſe, qui, j'en conviens, dans l'ordre de la nature, n'eſt qu'une uſurpation?

Je voudrois bien les voir, ces Apôtres de l'égalité de droit, ſi on ſe mettoit à même de réduire en pratique leurs préceptes ſociaux! Tel grand Seigneur qui fait parade de ſa popularité, ſe trou-

veroit bien dénué, ſi on ne lui laiſſoit que ſes vertus, ſes talens, & tout juſte la part que ſon droit égal lui deſtine. L'égalité eſt une chimère; c'eſt la fauſſe ITHAQUE: la liberté civile & politique, voilà la réalité. Encore une fois, mes chers Compatriotes, craignez de l'abandonner pour courir après l'ombre.

FIN.